



Rapport annuel 2010 **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

Table des matières

Condensé du management	3
Tableau synoptique	7
CFST	9
Cantons	28
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	33
CNA	43
Organisations spécialisées	57

A propos du concept: une image dans l'image

Le concept de la perception décalée est utilisé comme principe esthétique non seulement dans la peinture, la photographie, mais aussi dans le théâtre. Le théâtre dans le théâtre offre un angle d'observation différent. Le public dans la salle et le public sur scène regardent en même temps une pièce, mais leurs perspectives respectives diffèrent. Il en va de même avec le principe de l'image dans l'image, comme nous l'appliquons dans le rapport annuel 2010 de la CFST. L'observateur extérieur voit simultanément deux plans: d'une part un environnement de travail et, d'autre part, dans l'image qui y est intégrée, un travailleur exerçant son activité. L'image dans l'image constitue une sorte de preuve tout en documentant une exécution des tâches en toute sécurité. Cette preuve demeure comme un principe visible lié à l'espace. Pour l'observateur extérieur, les deux plans se confondent en un seul message: le travail en sécurité commence par ses propres actions. L'image dans l'image devient ainsi une sorte d'analogie assimilée par rapport à la culture de la sécurité.

Vor Besteigen die Bremsen der Rollen b

festigen



Condensé du management



Madame, Monsieur,

Pour l'année 2010, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé (EU-OSHA) a déclaré la maintenance comme point prioritaire dans le cadre de ses activités. De nombreux accidents graves surviennent durant des travaux de maintenance ou en raison de ces derniers. Le sujet est par conséquent important et constitue une priorité en Suisse également.

Une prévention durable

La maintenance s'applique également au sens figuré. Nous nous situons au sein d'une économie globalisée avec des procédures de travail changeant à toute vitesse, de nouveaux contextes professionnels et des structures modifiées affectant l'ensemble des branches. Celui qui croit que ces changements profonds n'affectent que les entreprises est dans l'erreur. Le niveau de sécurité d'un système diminue lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une maintenance ponctuelle. Il en va de même pour ce qui concerne la sécurité au travail et la protection de la santé, qui constituent des systèmes qui ne sauraient se passer de révisions ponctuelles. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions obtenir des résultats durables sur le plan de la prévention.

La modification des structures économiques requiert également des innovations. Simultanément, les conditions cadres aident à faire fonctionner, sans interruption aucune, le système en tant qu'entité. C'est pourquoi une transformation radicale n'est ni judicieuse, ni souhaitable. «Maintenance» ne signifie pas «transformation», mais rétablissement et pérennité de la capacité de fonctionnement. Dans ce contexte, il s'agit de faire preuve de pondération en vue de conserver certaines parties du système et d'en renouveler d'autres en fonction du déplacement des priorités.

La CFST, au centre de ces «travaux de maintenance», se charge des tâches d'information et de coordination essentielles. A cet effet, elle harmonise les domaines de tâches spécifiques entre eux et veille à ce que les suppléments de prime affectés à la prévention soient mis à profit de manière optimale. Les chiffres et les rapports figurant dans le présent rapport annuel consolident par ailleurs le large éventail des tâches de la CFST.

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont effectué 53 324 visites d'entreprises, contre 51 625 l'année précédente. Le nombre de visites est en légère hausse pour la CNA (26 597 contre 25 293), mais en légère baisse pour les cantons (11 208 contre 11 628), alors

qu'il est également en légère hausse pour le SECO et les organisations spécialisées (15 519 contre 14 704). En 2010, dans le cadre des examens préventifs réalisés dans le domaine de la médecine du travail, 79 709 travailleurs ont été examinés, contre 77 120 en 2009.

Evénements importants

- Après consultation de l'ensemble des partenaires, le mandat pour le renouvellement de la banque de données relative à l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail de la commission de coordination a pu être attribué.
- Dans le cadre du projet «Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel», la CFST, en collaboration avec les partenaires sociaux, a édité des moyens auxiliaires en vue d'améliorer l'échange d'informations entre les entreprises de prêt et les entreprises louant les services de celles-ci.
- La «Vision 250 vies» constitue la réponse de la CFST face au trop grand nombre d'accidents graves. Pour ce projet, le coup d'envoi a d'ores et déjà été donné à la CNA ainsi que dans les domaines d'exécution des cantons et du SECO. Sous le label SAFE AT WORK, des campagnes diverses ont été réalisées en 2010 dans les domaines d'exécution des cantons et du SECO, notamment dans le secteur de la boucherie et de l'économie carnée ainsi que dans le secteur de l'agriculture.
- Dans le secteur des services, la campagne de sensibilisation en matière de sécurité et de protection de la santé au poste de travail, lancée en 2007, a fait l'objet d'une réorientation. L'action «Prévention au bureau» a été lancée en vue de mieux commercialiser et de mettre à profit les moyens auxiliaires de la CFST.
- La 10e journée CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 6 mai 2010 au Palais des Congrès CTS à Bienne. Cette manifestation fut l'occasion de tracer et d'analyser l'évolution des solutions MSST interentreprises de ces 10 dernières années. Un nouveau défi pour les associations, la CFST et les organes d'exécution est constitué par le suivi et le soutien de ces solutions. Quant au pilotage de la recertification des solutions spécifiques, il est assumé par le service spécialisé MSST.

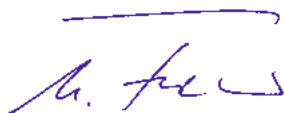
- Le groupe de projet «VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)» a reconduit ses travaux. Conformément au mandat du Conseil fédéral, il est chargé de répertorier les doublons en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au niveau des ordonnances et de procéder à leur élimination dans le domaine des conseils, des contrôles dans les entreprises ainsi que des travaux de base. Durant l'exercice, cette problématique a été analysée par les groupes de travail «Optimisation des ordonnances» et «Optimisation de l'exécution» puis transmise sous forme de rapports de travail et de propositions et de requêtes à l'intention de la commission de pilotage. Les propositions devront encore être analysées quant à leur faisabilité. La commission de pilotage va ensuite déterminer la marche à suivre spécifique.

Résultats financiers

L'année 2010 s'est soldée par des recettes de CHF 116 003 638 et des dépenses de CHF 119 892 295. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation. Sur le montant des charges, CHF 116 033 713 ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La sécurité au travail constitue une tâche permanente impliquant de nombreux acteurs. C'est pourquoi je souhaite remercier particulièrement toutes celles et tous ceux qui œuvrent au service de la prévention sur le lieu de travail. Votre collaboration active et votre engagement constituent des conditions indispensables en vue de l'amélioration de la sécurité et de la protection de la santé sur le lieu de travail.

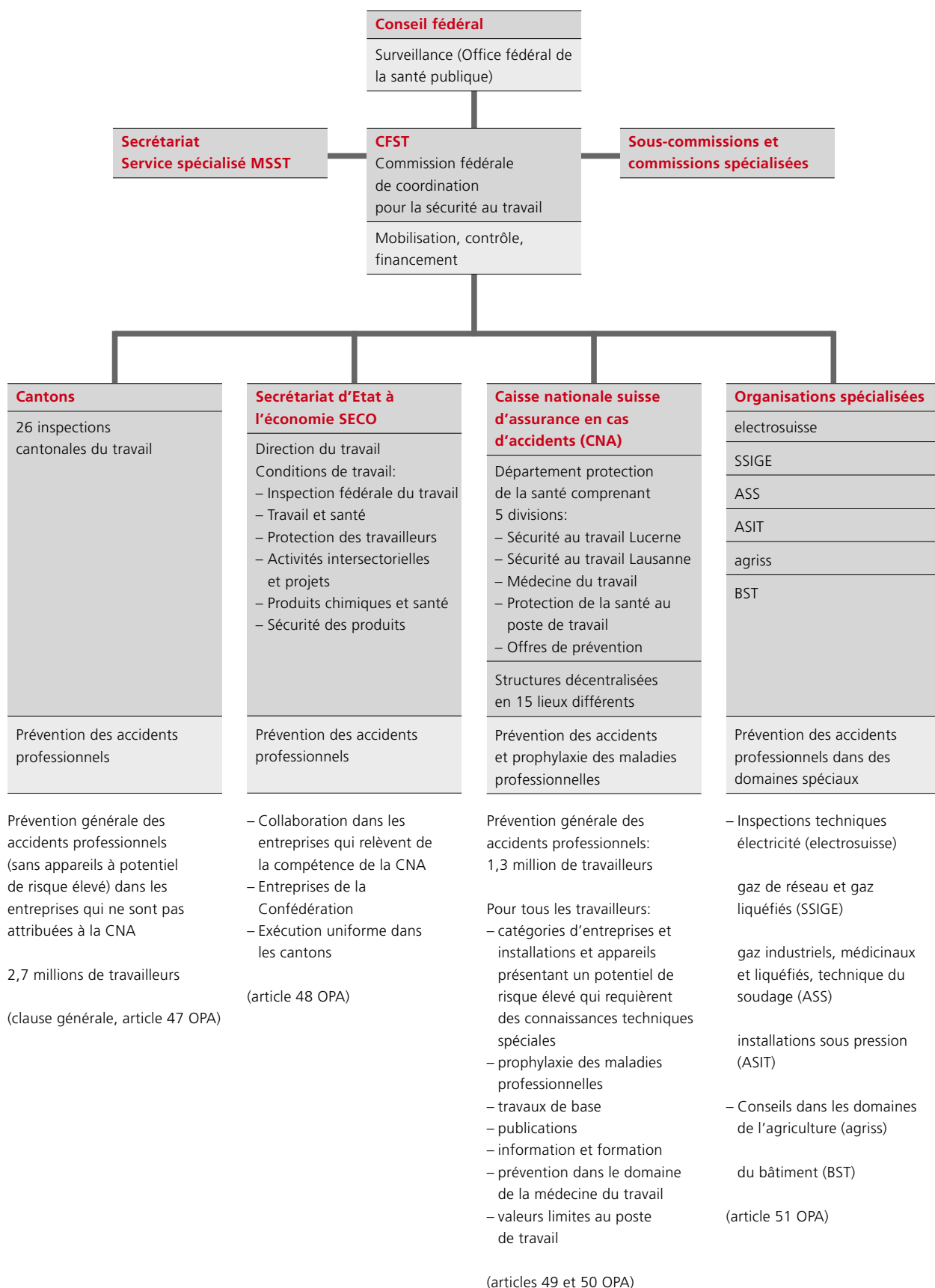
Lucerne, mars 2011



Ulrich Fricker, président
Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



Tableau synoptique





Au cours du dernier exercice, la commission de coordination a siégé à quatre reprises (2009: 4). Lors de ces séances, elle a traité 54 objets (2009: 51). Les séances ont eu lieu le 25 mars, les 1 et 2 juillet, le 14 octobre et le 14 décembre 2010. La séance du mois de juillet a eu lieu à Bâle. Le 1^{er} juillet 2010, la commission a été reçue par le gouvernement du canton de Bâle-Campagne et saluée par le conseiller d'Etat Christoph Brutschin, chef du département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement. Quant aux autres séances, elles ont eu lieu à Lucerne comme à l'accoutumée.

Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 dispose à l'article 85, alinéa 2, une commission de neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2008–2011.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président

Ulrich Fricker, docteur ès sciences économiques (Université de St-Gall) président de Direction de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

Peter Meier, docteur ès sciences, chef du secteur conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

Représentants des assureurs

Edouard Currat, ingénieur-chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC, membre de la direction de la CNA, chef du département protection de la santé, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Dr Marcel Jost médecin-chef de la division médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Robert Odermatt, docteur ès sciences techniques, chef de la division sécurité au travail de la CNA Lucerne, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Heinz Roth, lic. en droit directeur prévention et promotion de la santé, Association Suisse d'Assurances (ASA), C.F. Meyer-Strasse 14, 8022 Zurich

Ursula Vogt, lic. ès lettres cheffe du secrétariat général, santé suisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure

Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

Christophe Iseli, ing.-agr. HES chef de l'inspection du travail, Boulevard de Pérolles 24, 1705 Fribourg (à partir du 27 avril 2010)

Werner Krummenacher
chef de l'inspection cantonale du travail
du canton de Bâle-Ville, Utengasse 36,
4005 Bâle

Hans Koenig, ing. dipl. EPF,
SECO, Inspection fédérale du travail,
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Pascal Richoz, lic. ès lettres
chef du centre de prestations Conditions
de travail, SECO, Effingerstrasse 31,
3003 Berne

Délégués des employeurs et des travailleurs

Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.,
vice-directeur de l'Union suisse des arts
et métiers, Schwarztörstrasse 26,
case postale, 3001 Berne

Jürg Zellweger, lic. ès sciences économiques,
membre de la direction de l'Union patronale
suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Doris Bianchi, docteur en droit,
secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse,
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne
(jusqu'au 14.12.2010)

Jean Christophe Schwaab, docteur en droit,
secrétaire central, Union syndicale suisse,
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne
(depuis le 14.12.2010)

Eric Favre
secrétaire central, Syna,
Route du petit Moncor 1,
1752 Villars-sur-Glâne

Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

Peter Schlegel, docteur en droit,
chef de la section assurance-accident,
sécurité au travail et assurance militaire,
Office fédéral de la santé publique,
Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

Secrétariat

Personnel

La fonction de secrétaire principal est assumée par *Serge Pürro*, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisation à but non lucratif. La fonction de secrétaire principal adjoint est assumée par *Erich Janutin*, docteur en droit, avocat.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances/conférences et de gestion des pages web sont assumées par Mesdames *Jutta Barmettler* et *Susanne Kunz*.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par *Erwin Buchs*, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est à Fribourg. De ce fait, la CFST est aussi représentée en Suisse romande. *André Sudan*, ingénieur de sécurité, et *Daniel Stuber*, chef de communication SAWI, sont chargés de la planification et de la mise en œuvre du projet «Vision 250 vies» SAFE AT WORK dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Ce team est établi à 1700 Fribourg où il a emménagé le 16 février 2011 dans les locaux de l'avenue de Beauregard 1.

Le secrétariat compte un total de 6,8 unités de personnel.

Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art.52 OPA). La commission de coordination a institué une sous-commission. Cependant, un mortatoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7.

Relations avec les offices fédéraux et les autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

La CFST est également en relation avec la Commission des statistiques de l'assurance-accidents et le Service de centralisation des statistiques LAA en vue d'obtenir des renseignements sur la situation en matière d'accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT. Dans le cadre du projet «Amélioration de la prévention dans le prêt de personnel», des contacts ont été créés avec l'Association des offices suisses du travail AOST.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts avec la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. Des échanges ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne).

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et les révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique sont aussi associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances ainsi que de l'influence de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la commission. Celui-ci est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat (CNA). Les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont aussi représentés au sein de cette commission.
- La *sous-commission Règlement d'indemnisation Cantons/SECO* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Direction: Peter Meier (AIPT).

Commissions spécialisées

Pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées:

- Commission spécialisée «Bâtiment», président: Adrian Bloch, CNA
- Commission spécialisée «Chimie», président: Martin Gschwind, CNA
- Commission spécialisée «Equipements de travail», président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage», président: Christof Abert, Inspection ASS, Bâle
- Commission spécialisée «Bois et forêt», président: titulaire pas encore nommé, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture», président: Ruedi Burgherr, Fondation «agris»
- Commission spécialisée «Directives», président: Serge Pürro, CFST
- Commission spécialisée «Formation de caristes», président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée «MSST», président: Serge Pürro, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes sur le plan de l'actualité.

La commission spécialisée «MSST» s'occupe des questions relatives à la directive MSST, de l'approbation des solutions par branche ainsi que des questions en relation avec la communication. Elle est dorénavant mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de sécurité au tra-

vail et protection de la santé en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux.

Groupes de travail

- Le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» s'est réuni une seule fois durant l'exercice en vue de la mise à jour des «Instructions pour l'établissement de listes de contrôle dans le domaine d'exécution des cantons» (CFST 6073). La liste de contrôle «Couteaux de cuisine» (CFST 6803.f) a fait l'objet d'une mise à jour.
- Sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA), le groupe de travail JSST a planifié la 13e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2011) qui se déroulera le 20 octobre 2011 au KKL à Lucerne. Le thème «La maintenance fait partie intégrante de la gestion réussie des risques» est en adéquation avec celui de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé pour les années 2010/2011. Par ailleurs, le groupe de travail a été mandaté en vue de la réalisation de la JSST 2012.

En 2010, le *groupe de projet* «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux sous la direction d'Erich Janutin, adjoint du secrétaire principal de la CFST (cf. page 18).

Information

Rapport annuel

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 52 OPA). Le rapport annuel 2009 a été traité par la CFST le 25 mars 2010 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé par décision présidentielle du 25 octobre 2010.

CD Confédération

Avec la mise en œuvre du CD Confédération, le secrétariat a pris en charge l'élaboration d'un manuel d'identité visuelle afin d'assurer que toutes les publications de la CFST aient une présentation graphique uniforme, en conformité avec les prescriptions du CD Confédération. Ces prescriptions s'appliquent non seulement aux nouvelles publications, mais aussi lors de la réimpression d'anciennes publications.

Communications

Comme lors de l'exercice précédent, les Communications ont paru à deux reprises en 2010, à savoir les numéros 69 et 70. Le numéro 69 a été principalement consacré à la prévention dans le domaine de la santé publique, notamment dans le secteur des services.

Parmi les sujets traités, il convient de mentionner notamment:

- Prévention dans le secteur de la santé publique: les conditions de travail dans le secteur des services d'aide et de soins à domicile (no 69)
- Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire (no 69)
- Manipulation en toute sécurité des substances dans le secteur de la santé (no 69)
- La société des 24 heures (no 69)
- Réorganisation de l'Inspection fédérale du travail (no 69)
- SAFE AT WORK – éviter des accidents et sauver des vies (no 69)
- Travaux en milieu hyperbare (no 69)
- SGH – le nouveau système d'étiquetage des produits chimiques (no 69)
- Maintenance des chariots élévateurs: conditions pour une exploitation sûre (no 69)
- Gros avantages à moindre coût pour les entreprises et leurs employés (no 70)
- La prévention dans le secteur des services concerne deux salariés sur trois (no 70)
- Une étude met en lumière les différentes situations de travail dans les bureaux (no 70)
- Risques liés à l'organisation du travail dans le secteur des services (no 70)

- Une pleine valise de sécurité (no 70)
- Voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface- Etat de la situation (no 70)
- La liste de contrôle «Salons de coiffure, ongleries» vient combler une lacune (no 70)
- Médecine du travail: nanotechnologie, chance ou risque? (no 70)
- Les faux pas dans le collimateur de la Suva (no 70)

Par ailleurs, les deux numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se réfèrent aux actions, journées, manifestations et innovations. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Newsletter de la CFST

Plusieurs inspections cantonales du travail regrettaient la disparition de l'Infobulletin des années 90, qui informait de manière concise sur les principaux points des délibérations de la CFST. C'est pourquoi en 2007 le secrétariat a réactivé l'ancien bulletin d'information de la CFST sous le nouveau nom de Newsletter de la CFST. Celle-ci est publiée dans les trois langues officielles, soit en français, en allemand et en italien, et adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier pdf. Elle permet d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les newsletters no 11 (28.01.2010), no 12 (15.04.2010), no 13 (31.07.2010) et no 14 (18.11.2010) sont parues durant l'exercice. Les réactions à la newsletter de la CFST sont très positives.

Brochures d'information

Les brochures «Prévention au bureau» et «Commerce de détail» ont été révisées dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard».



Dans cette série sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail.

Internet

Le site Internet de la CFST – en français: www.cfst.ch, en allemand: www.ekas.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcso.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Il constitue la plateforme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont consultables gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Au cours de l'exercice, le site Internet de la CFST a fait l'objet d'améliorations et d'extensions diverses. Des informations sur le prêt de personnel ont notamment été implémentées.

Un domaine «protégé» a été aménagé à l'intention des organes d'exécution et des membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées. L'aménagement de domaines protégés par un mot de passe et destinés aux commissions spécialisées, aux organismes responsables des solutions MSST et aux conseillers de branches est aussi en cours d'élaboration. La rubrique «Formation/Safety Events» permet en outre aux utilisateurs externes d'enregistrer et de promouvoir leurs propres manifestations relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

Bases légales

Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Débat parlementaire sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la loi sur l'assurance accidents au Conseil fédéral.

Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

Le Conseil fédéral a approuvé le 30 septembre 2009 le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) ainsi que le message y afférent. Cette loi a pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précococoe en Suisse. Par ailleurs, l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé constituera un nouveau centre de compétences au niveau fédéral.

Cette loi a été traitée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) le 25 mars et le 3 septembre 2010.

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mai 2010 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et l'ordonnance y afférente contenant les dispositions d'application de la loi.

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est destinée à protéger la santé des non-fumeurs et celle des travailleurs et des travailleuses sur le lieu de travail. Ainsi, à partir du 1^{er} mai 2010, tous les espaces fermés servant de lieu de travail à plusieurs personnes seront sans fumée. A partir de cette date, tous les locaux fermés accessibles au public seront également sans fumée.

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

Lors de la session du 19 mai 2010, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1^{er} juillet 2010 la loi sur la sécurité des produits LSPro et l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, SR 930.111) ainsi que la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC, SR 946.51).

La *loi sur la sécurité des produits* doit garantir la sécurité des produits lors de leur mise en circulation, dans la mesure où celle-ci n'est pas réglée par d'autres dispositions du droit fédéral. Cette loi remplace la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). La LSPro contient aussi des dispositions sur les obligations à l'issue de la mise en circulation et se rapporte également à des produits non techniques. Les détails d'exécution sont réglés par *l'ordonnance sur la sécurité des produits* correspondante.

Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (RS 431.3)

Le 20 juin 2010, le Parlement a approuvé la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE). L'entrée en vigueur de celle-ci au 1^{er} janvier 2011 constitue la base légale formelle en vue de l'introduction nécessaire à l'introduction à l'échelle suisse d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique et univoque. Il est attribué à chaque entreprise (unité IDE) exerçant une activité lucrative en Suisse. L'IDE va remplacer progressivement les numéros d'identification des entreprises existants dans l'administration publique. Il contribuera à réduire considérablement et durablement le travail administratif des entreprises.

Nouveautés à l'échelon «ordonnance»

Complément relatif à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30)

Au vu de l'introduction et de l'exploitation de la nouvelle banque de données d'exécution, la CFST – en application de l'art. 85 alinéa 3 LAA – a demandé le 7 juillet 2010 au Conseil fédéral de moderniser la banque de données d'exécution de la commission de coordination et d'étendre les dispositions en matière de protection de données conformément à l'art. 69a OPA.

Abrogation d'ordonnances

Le 16.11.2004 la CFST a soumis au Conseil fédéral la proposition de réviser l'ordonnance concernant la prévention des accidents et des maladies professionnelles dans les travaux de ramonage (RS 832.311.1.6). A cet effet,

l'OFSP va élaborer une proposition moderne et adaptée au niveau de la technique en collaboration avec la Commission spécialisée 12 «Bâtiment» de la CFST constituée de d'experts des branches construction, ramonage et de partenaires sociaux. Il est prévu de reprendre ces dispositions dans l'ordonnance sur les travaux de construction.

Directives

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon les prescriptions du CD Confédération. Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique. Les directives font notamment l'objet d'une vérification et d'une mise à jour en ce qui concerne leur actualité. La directive «Equipements de travail» (CFST 6512) a fait l'objet d'une adaptation en raison de la nouvelle loi sur la sécurité des produits qui remplace la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT).

Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST)

La 4e édition de ce manuel (en français et italien) essentiel pour les organes d'exécution a été publiée en mars 2010 après avoir fait l'objet d'un remaniement par un groupe de travail constitué par MM. Pius Arnold (CNA, direction), Guido Bommer (CNA) et Erich Janutin (secrétaire suppléant CFST).

Directives pour la sécurité au travail: www3.cfst.ch.

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un ouvrage de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Elles viennent d'être restructurées et mises à jour. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens vous permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

L'application en ligne a fait l'objet d'une adaptation aux plans du contenu et de la conception par des experts de la CNA conformément aux dispositions CD Confédération.

Remodelage de la banque de données d'exécution CFST conformément à l'art. 69a OPA.

La banque de données initiée par la CFST en 2000 conformément à l'art. 69a OPA, c'est-à-dire la banque de données d'exécution a fait l'objet d'une mise à jour sur le plan technique. Elle constitue actuellement la seule et unique application tournant sur une ancienne plateforme de la CNA. C'est pourquoi la CFST a décidé en 2009 d'offrir comme jusqu'ici une application et de planifier la construction d'une nouvelle banque de données en vue de la collaboration entre les divers organes d'exécution. A cet effet, un groupe de projet, avec l'aide technique d'une entreprise de conseil aux entreprises, a déterminé, dans le cadre d'une étude préalable, les exigences précises ainsi que plusieurs variantes de réalisation. Le 2 juillet 2010, après avoir pris connaissance de cette étude préalable (*Remplacement de la banque de données d'exécution CFST*), la CFST l'a approuvée en optant de manière unanime pour la variante n° 4 proposée par le groupe de projet, c'est-à-dire la «solution répartie» qui se fonde sur les systèmes existants au sein de la CNA et du SECO et qui offre ainsi des avantages considérables (notamment aux plans des coûts et de l'acceptation par les instances impliquées). Par ailleurs, la CFST a donné le feu vert pour la mise en œuvre du projet *Remplacement de la banque de données d'exécution* et approuvé la marche à suivre et l'organisation de projet en libérant les moyens financiers requis. A cet effet, elle a mandaté son secrétariat en vue de la constitution d'un *comité de projet* chargé du pilotage et de la mise en place d'un *groupe de projet* en vue de la réalisation.

Entre-temps, le groupe de projet (direction: Erwin Buchs, CFST) et le comité de projet (direction: Serge Pürro, CFST) ont commencé leurs travaux. La CFST a décidé de soumettre au Conseil fédéral la proposition de compléter l'OPA par des dispositions complémentaires

relatives à la protection des données et aux autorisations d'accès à la banque de données d'exécution CFST (cf. page 16). Afin de concrétiser les bases légales, l'OFSP a nommé un groupe de travail (présidence: Lukas Matti, OFSP, section assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire) qui a déjà commencé ses travaux.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

Se fondant sur la note de discussion relative aux questions en relation avec le dualisme législatif et exécutif LTr/LAA, le Conseil fédéral a décidé qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir pour supprimer celui-ci à l'échelon de la loi.

Simultanément, il a donné mandat au DFE et au DFI:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer,
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats sont traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)

Le projet VVO 2010 est constitué d'un groupe de pilotage placé sous la direction commune de l'OFSP et du SECO ainsi que des groupes de travail A «Optimisation des ordonnances» et B «Optimisation de l'exécution». Ont participé aux travaux des représentants de la CNA, des organes d'exécution cantonaux de la LTr, du secrétariat de la CFST ainsi que des partenaires sociaux.

Le groupe de travail A (direction: OFSP) a identifié les doublons à l'échelon «ordonnance» et formulé des propositions en vue de leur élimination. Le groupe de travail B (direction: SECO) a analysé la situation actuelle en

matière d'exécution dans les entreprises en prévision d'une exécution réellement coordonnée et élaboré des propositions concrètes. En 2011, sur la base des rapports partiels, les travaux devront être reconduits. Des propositions concrètes devront alors être soumises au Conseil fédéral en vue de la marche à suivre à adopter.

Prêt de personnel

Durant l'exercice, la commission de coordination s'est de nouveau consacrée intensément à la problématique posée par la prévention des accidents dans le domaine du prêt de personnel. D'une part, en raison du taux d'accidents dans ce secteur caractérisé notamment par un rapport triangulaire* et, d'autre part, du fait des lettres adressées par l'Union syndicale suisse et l'association de branche *swissstaffing*. Ces problèmes s'accompagnent notamment de *questions relatives à la sécurité au travail*. Placé sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal adjoint), le groupe de travail «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux durant l'exercice. Il est prévu que ces travaux seront liquidés de manière progressive afin que le projet puisse être mené à terme dans deux à trois ans.

Le site de la CFST www.cfst.ch a fait l'objet d'une extension dans le cadre du projet CFST «Prêt de personnel». Le menu «Location de services – Travail temporaire» comporte désormais les rubriques ci-après:

- L'entreprise locataire de services
- Le bailleur de services
- Travailleur temporaire – Travailleur
- Analyse – Rapport
- Notions – Définitions
- Moyens auxiliaires

- Projet
- Dispositions légales
- Exposés – Articles
- Données statistiques

Il va sans dire que ces rubriques comportent un grand nombre d'informations et de documents en français, allemand et italien et qu'elles peuvent être consultées gratuitement.

Le groupe de travail «Moyens auxiliaires» a créé jusqu'ici les documents pdf – pouvant être édités – ci-après:

- un profil des exigences électronique destiné en priorité aux entreprises d'engagement
- un profil des qualifications électronique destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel
- un «passeport de sécurité personnel» à l'intention des personnes travaillant pour une entreprise de prêt de personnel.

Formation/Séances

Cours de sécurité au travail

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité de des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés des cours. Durant l'exercice, les travaux en vue de la mise à jour des règlements d'examen ont débuté.

*une entreprise prête des collaborateurs temporaires à une entreprise qui les emploie; ce rapport triangulaire entraîne notamment des problèmes de *jonction* et une *dispersion des fonctions d'employeur*

En 2010, 141 participantes et participants (2009: 112) ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité en langue allemande en 9 séances* (2009: 8) à Lucerne. Les 5 (2009: 5) séances de cours en langue française ont été suivies par 78 (2009: 61) personnes à Charmey. Onze personnes (2009:12) ont suivi la même formation en langue italienne. La *formation complémentaire destinée aux ingénieurs betvoireingénieurs de sécurité* a été suivie par 30 personnes (2009: 25) en langue allemande dans le cadre de deux cours (2009: 2), alors que dix personnes (2009: 10) de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté le cours en langue française.

Le 25 juin 2010, 40 personnes provenant de toute la Suisse ont reçu leur diplôme d'ingénieure ou d'ingénieur de sécurité dans le cadre d'une cérémonie organisée en l'aula du Collège St-Michel à Fribourg.

Révision des règlements d'examen des spécialistes de la sécurité au travail

Le règlements d'examen actuels pour les spécialistes de la sécurité et pour le travail final des ingénieurs de sécurité ne sont plus conformes aux critères d'examen modernes (forme).

C'est pourquoi, en se fondant sur un mandat de la commission, le secrétariat a mis en chantier un nouveau règlement avec un expert de formation.

Master of Advanced Studies en Santé au Travail

Suite à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation menant au titre de master of Advanced Studies en Santé au Travail. Ce cours est proposé en commun par le Zentrum Organisations- und Arbeitswissenschaften (ZOA) de l'EPF de Zurich et l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail de Lausanne (IST). Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygienistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la

CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure deux ans. Il en est actuellement à sa neuvième édition (2009–2011).

Certificat of Advanced Studies EPF en risque et santé (systèmes techniques)

Ce cours interdisciplinaire est proposé par l'EPF de Zurich avec la collaboration de l'Université de Stuttgart et le soutien de l'Institut Paul Scherrer. En 2010, 28 personnes ont reçu le certificat. Parmi celles-ci, 22 personnes ont également réussi les épreuves nécessaires au titre d'ingénieur de sécurité. Un expert de la CNA a officié comme co-intervenant lors de plusieurs travaux finaux. La CFST a mis à disposition des moyens spécifiques en vue de la formation des ingénieurs de sécurité.

Journée des organismes responsables des solutions interentreprises

(cf. le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, page 22)

Journées de travail

Los des Journées de travail qui se sont déroulées les 10 et 11 novembre 2010 à Bienne, l'accent a été mis sur les thèmes ci-après:

- L'inspection du travail dans l'optique de la International Labour Organisation (ILO)
- Nouveautés dans le domaine des prestations Conditions de travail du SECO
- Nouvelles possibilités de la statistique des accidents
- Mise en œuvre de la Vision 250 vies dans le domaine d'exécution de la CNA
- Accidents dus à des chutes dans l'industrie et la construction
- Accidents des apprentis: chiffres, faits et thèmes prioritaires
- Mise en oeuvre de la Vision 250 vies dans le domaine d'exécution des cantons en tant que projet SAFE AT WORK

- Remodelage de la banque de données d'exécution de la CFST
- Thème d'exécution prioritaire Risques de troubles de l'appareil locomoteur
- Sécurité des machines – Expériences pratiques avec la nouvelle directive machines 2006/42/CE
- Nouvelle loi sur la sécurité des produits
- Problèmes d'hygiène de l'air dans les bâtiments abritant des locaux de bureau et d'artisanat
- Bruit et audition
- Valeurs limites au poste de travail
- Nanoparticules: toxicologie et dangers au poste de travail
- Violence au travail et mesures de prévention
- Offre de cours de la CNA, réseau de formation compris
- ESTI: Inspection des installations à courant fort
- De la gestion des absences à la gestion de la santé dans l'entreprise
- Campagne «trébucher.ch»
- Campagne de prévention dans le secteur de services «Prévention au bureau»
- Présentation du CAS «Travail et santé»

Avec une participation de plus de 190 personnes, les Journées ont enregistré une bonne fréquentation. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

Campagnes et Communication

Campagne «Prévention au bureau»

La campagne de sensibilisation «Dangers sur le lieu de travail» lancée en 2007 auprès du secteur des services est reconduite. Le slogan «Prévention au bureau» s'adresse à des branches sélectionnées.

Au moyen de mesures de communication spécifiques, il s'agissait d'augmenter l'efficacité des mesures de communication suivantes de la CFST auprès des PME:

- Brochure «L'accident n'arrive pas par hasard», sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux.

- Brochure «Détermination des dangers» s'adressant spécifiquement aux PME.
- Modules de formation en ligne avec les informations essentielles en matière de sécurité et de santé au poste de travail.

A cet effet, une page de téléchargement spécifique «www.prevention-au-bureau.ch» a été créée. Dans le cadre de deux publipostages, les supérieurs hiérarchiques du secteur des services, notamment les PME, ont été contactés sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé sur le lieu de travail. L'objectif spécifique consiste à créer un effet multiplicateur et d'augmenter le degré de popularité auprès des organes d'exécution, des assureurs, des partenaires sociaux et des associations de branches. L'acceptation de cette campagne auprès des médias spécialisés est réjouissante.

Finances

Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés à l'Office fédéral des assurances sociales selon l'article 68 LAA livrent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptée pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime est contrôlé tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année aussi, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comp-

tes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

TVA

Le résultat actuel est que les prestations fournies par la CNA en faveur de la CFST sont comme jusqu'ici assujetties à la TVA.

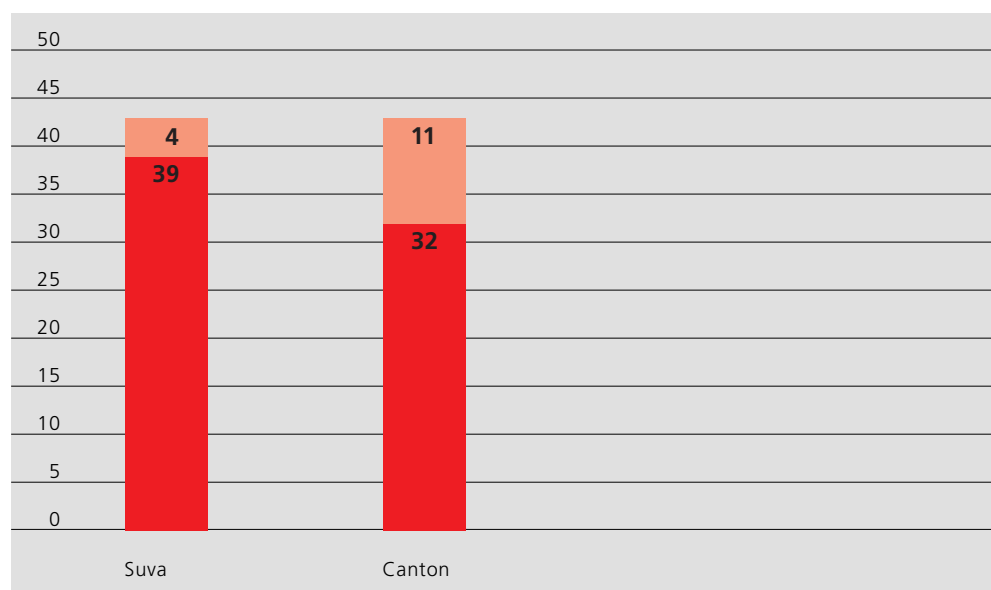
Comptes annuels

Pour un total des produits de CHF 116 003 638 et des charges de CHF 119 892 295, le compte séparé 2010 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un déficit de CHF 3 888 657. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2010

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne. Il est financé par les cantons et le SECO. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 86. La responsabilité technique des 43 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont assistées dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. La CFST a approuvé les solutions de branches ARODEMS de l'Association romande et tessinoise des directeurs de maisons pour personnes âgées ainsi que la solution modèle CUSSTR pour les Universités et Hautes écoles romandes. De plus, deux solutions de branche ont fusionné avec d'autres solutions de branche et une solution de branche a été supprimée.

De son côté, la CNA assure le suivi technique des 43 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.



Graphique 1

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

■ Solution par groupe d'entreprises

■ Solution par branche

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Les responsables des branches participent aux séances des organismes responsables, effectuent des consultations techniques directes et établissent des rapports d'expérience. Des brochures de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», notamment destinées au commerce de détail et au secteur administratif, ont été révisées sous leur direction.

Tâches d'exécution des inspections cantonales du travail (ICT)

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3520 contrôles MSST orientés système (2009: 3615). Par ailleurs, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 10 947 visites d'entreprises, 32 % se sont déroulées sous forme de contrôles MSST orientés système (2009: 31 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

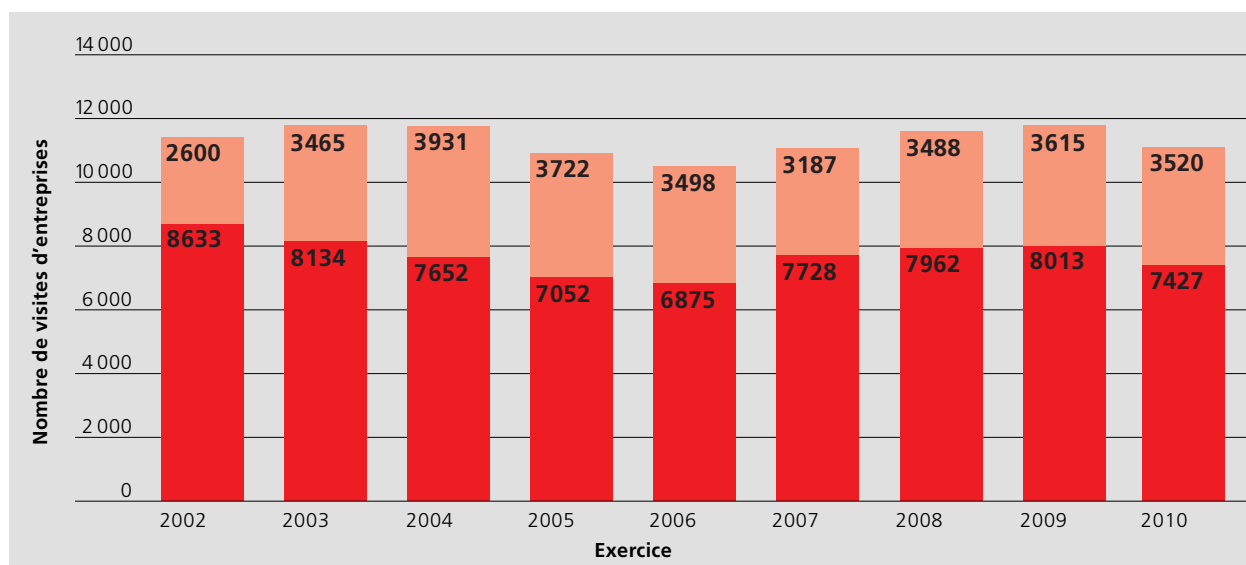
Les inspections cantonales du travail, qui ont aussi examiné 6988 dossiers concernant la construction ou la transformation d'entreprises, fournissent également une contribution importante en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Les différentes activités relevant de la LAA sont subdivisées en une centaine de codes utilisés pour établir les décomptes avec la CFST.

Le graphique ci-dessous met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre des visites d'entreprises effectuées l'année dernière a légèrement baissé. En revanche, le nombre de dossiers à examiner a augmenté.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 10e journée de la CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 6 mai 2010 à Bienne. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes



Graphique 2

Visites d'entreprises selon LAA et LTr
 ■ Visites d'entreprises MSST
 ■ Visites d'entreprises LTr/LAA

d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. Après dix années de solutions de branches, il fallait procéder à une analyse de la situation. A cet effet, des expériences et des tendances ont été présentées. Les nouvelles publications et campagnes (maux de dos, chutes de plain-pied, etc.) ont également constitué des points forts. Un débat de spécialistes a permis de consolider les objectifs visés: les solutions de branche devront faire l'objet d'une mise à jour permanente à la faveur d'un renouvellement, voire d'une recertification.

Pour les quelque 200 participants, cette journée, avec sa large palette d'offres de cours de perfectionnement, a constitué une bonne occasion pour échanger des informations et des expériences. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées

Formation des spécialistes de la sécurité au travail

Lors des cours de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a expliqué aux participants les tâches de la CFST et de ses diverses commissions, les domaines d'activité et de compétence des organes d'exécution ainsi que l'utilisation pratique des «Directives pour la sécurité au travail».

Banque de données sur l'exécution de la CFST

Les exigences précises en vue de l'élaboration d'une nouvelle banque de données d'exécution ont été définies par un groupe de projet dirigé par le chef du service spécialisé MSST. Les résultats de cette étude préliminaire ont été présentés à la CFST lors de la séance du 2 juillet 2010.

La CFST a donné son feu vert pour la mise en œuvre du projet «Remplacement de la banque de données d'exécution». Plus rien

ne s'oppose par conséquent à la collaboration entre les organes d'exécution à la faveur d'une base uniforme (cf. page 17).

Révision de la brochure destinée aux entreprises de services

La publication «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services» (réf. 6233.f) a fait l'objet d'une mise à jour. Les modules de formation interactifs ont été dotés de nouvelles images et adaptées selon les directives du CD Confédération. Leur contenu a également bénéficié d'une mise à jour. Ces moyens auxiliaires s'adressent en priorité aux PME. A cet effet, ils sont adressés aux groupes cibles dans le cadre de la campagne CFST «Prévention au bureau» par des mesures de communication appropriées (publipostages, articles spécialisés, page web, etc.).

Activités au sein du Conseil de fondation agriss

Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la Fondation «agriss». Il a assisté à deux séances du Conseil de fondation.

Projet VVO 2010: optimisation des ordonnances et de l'exécution

Au sein du groupe de projet «optimisation de l'exécution», composé de représentants des partenaires sociaux, du SECO, de la CNA, des cantons et du secrétariat de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a participé à des séances de travail diverses. Sa tâche principale en tant que partenaire de discussion consistait à fournir des informations constructives en vue de l'élaboration de solutions appropriées.

JSST 2011

Le responsable du service spécialisé MSST est membre du comité d'organisation au sein duquel il contribue de manière active à l'organisation et au déroulement de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST. A ce titre, il assume le lien entre le comité d'organisation et le secrétariat.

«Vision 250 vies» projet SAFE AT WORK

Toile de fond du projet

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face à l'augmentation du nombre des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en oeuvre cette vision. Les efforts de prévention entreprises doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave d'ici à la fin 2015.

La mise en oeuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO a été lancée en 2010 sous le label SAFE AT WORK. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où surviennent le plus grand nombre d'accidents. En collaboration avec les branches concernées, des solutions concrètes et, si possible, à long terme ont été élaborées et mises en oeuvre. La collaboration étroite et intense avec les spécialistes des branches a permis l'élaboration de solutions innovantes et efficaces pour les problèmes actuels.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture constituent des partenaires importants dans le cadre du projet SAFE AT WORK. A cet effet, un interlocuteur a été nommé dans chaque canton. Celui-ci assure

la jonction entre les organes d'exécution cantonaux et le team SAFE AT WORK. Des contacts ont également été créés avec le SECO et les organes spécialisés. Le rôle d'interlocuteur consiste à transmettre des informations relatives au projet et de nous informer sur les demandes et les exigences particulières de l'institution concernée.

Organe de pilotage bien étayé

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Le groupe est présidé par Christophe Iseli (Inspection cantonale du travail Fribourg). Les autres membres sont Peter Meier (Inspection cantonale du travail Zurich), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (secrétariat de la CFST). Les décisions relatives à la mise en oeuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances ponctuelles entre le team de projet et le groupe d'accompagnement.

Communication

Sur le plan de la communication, la mise au point d'une plateforme spécifique a constitué une priorité en 2010. Implémentée dans Internet le 28 avril 2010, lors de la Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail de l'OIT, cette plateforme de communication comporte des informations actuelles relatives aux actions spécifiques. Les utilisateurs ont également l'occasion d'abonner un newsletter ou des conseils de sécurité gratuits via SMS. Des plateformes ont également été installées sur FaceBook et Twitter afin d'atteindre également les jeunes travailleurs et les branches concernées.

Sur le plan des relations publiques, la presse spécialisée a été traitée en priorité en 2010, puisque celle-ci a informé le public suisse dans plus de 160 articles sur les campagnes SAFE AT WORK.

Actions dans l'agriculture

L'agriculture est la troisième branche la plus touchée en termes d'accidents pour 1000 travailleurs. Plus de la moitié des accidents mortels se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK fait de la prévention et sensibilise les personnes concernées, notamment à l'aide d'un simulateur de tonneaux. Aujourd'hui, de plus en plus d'accidents dans le domaine de l'agriculture sont liés à une mauvaise manipulation des véhicules et des machines agricoles sûrs. Le manque de temps, le stress, des connaissances insuffisantes et une mauvaise estimation des risques sont souvent à l'origine de tels accidents. Les agriculteurs ne se rendent pas toujours compte des dangers et prennent parfois des risques trop importants. Ainsi, de nombreux conducteurs de tracteurs ne mettent pas la ceinture de sécurité bien que la plupart des véhicules en soient équipés. Et pourtant, en cas de chute, la ceinture de sécurité peut éviter que le conducteur ne tombe du véhicule.

Découvrir en direct l'utilité d'une ceinture de sécurité

Le premier simulateur de tonneaux de Suisse a été présenté à l'occasion du lancement de la campagne SAFE AT WORK dans le domaine de l'agriculture. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience remarquable, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif. Le simulateur de tonneaux montre clairement que le port d'une ceinture de sécurité est indispensable. A l'avenir, il sera utilisé dans les centres de formation agricoles et mis à la disposition des visiteurs de foires publiques et spécialisées afin de sensibiliser au mieux le groupe cible.

Pour une conduite plus sûre

La campagne de prévention prévoit également des cours de conduite pour les conducteurs de véhicules agricoles. Un entraînement spécifique à la conduite, organisé dans le centre de conduite de Sennwald (SG) en décembre 2010, a permis aux agriculteurs de se familiariser notamment avec la physique

appliquée à la conduite de tracteurs et de remorques ainsi que d'apprendre à conduire de manière sûre et à réagir rapidement et correctement dans les situations à risque. La campagne de prévention a été élaborée et mise en œuvre par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de la CFST.

Action dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

SAFE AT WORK soutient les efforts du centre de formation pour l'économie carnée suisse ABZ Spiez et des assurances suisses en faveur de la création et de la promotion durable d'une nouvelle culture de sécurité. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en vue d'habituer les nouveaux apprentis à un comportement sûr. Lors de leur premier jour de travail, ils se voient ainsi remettre une mallette de sécurité dans le cadre de SAFE AT WORK. En 2010, 300 apprentis et 25 enseignants de la branche ont déjà reçu cette mallette. Celle-ci comprend l'équipement de protection individuelle, les couteaux de travail et la documentation de formation spécifique à la branche. La mallette est conçue de manière à pouvoir conserver et transporter les utensiles de travail en toute sécurité.

Actions dans le secteur secondaire de la construction

Les branches de la technique du bâtiment comprennent les entreprises et les organisations des branches chauffage, ventilation, équipements sanitaires, tôlerie, installations électriques, isolation thermique, froid et travaux de couverture. La branche emploie plus de 240 000 personnes. Du fait que celles-ci travaillent sur des chantiers et des ateliers, le potentiel de risque est accru.

Conseils de sécurité mensuels avec informations complémentaires

Afin d'améliorer la sécurité au travail dans le secteur secondaire de la construction, un

aspect spécifique en relation avec la sécurité sur le lieu de travail est thématiqué tous les mois. Les thèmes abordés vont de l'équipement de protection individuelle à l'ordre et la propreté en passant par les substances engendrant une dépendance ou les concepts à appliquer et situation d'urgence. Les formations sont encouragées et les règles de sécurité communiquées via téléphone mobile. La campagne d'information est mise sur pied par BATISEC avec le soutien de SAFE AT WORK.

Calendrier avec conseils de sécurité 2011

L'outil central de cette campagne de prévention est constituée par un calendrier à l'intention des responsables de la sécurité ainsi que par des affiches mensuelles destinées à l'affichage dans les entreprises. Avec leurs motifs changeants, ces affiches rappellent à tous les travailleurs durant toute l'année comment améliorer la sécurité sur le lieu de travail en adoptant un comportement responsable. La conception, la création et la réalisation de ce projet remontent à 2010.

Conseils par SMS

Un service SMS a été mise sur pied en vue de tenir compte de la grande mobilité des travailleurs de cette branche. Ces derniers peuvent abonner gratuitement des conseils de sécurité hebdomadaires sur leur téléphone portable.

Actions dans l'hôtellerie

Cours de sécurité au travail destiné spécifiquement à l'hôtellerie:

Hotelleriesuisse a élaboré un cours de sécurité au travail global afin de combler les lacunes de la solution de branche. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche.

Les efforts de hotelleriesuisse vont dans le sens de «Vision 250 vies». C'est pourquoi SAFE AT WORK a activement soutenu son programme de formation en 2010.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base des campagnes futures de SAFE AT WORK.



Cantons

L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent l'industrie, l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent sur le plan de la prévention des accidents. Environ 340 000 lieux de travail sont concernés. Il ne faut pas oublier que les inspections cantonales du travail ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux outil de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2009	2010
Nombre de personnes occupées	184	194
Personnel LAA	28,72	29,27
Nombre de visites d'entreprises	11628	11208
Nombre de lettres de confirmation	5153	7586
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	113	180
Nombre de décisions art. 64 OPA	90	135
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	23	4

Tableau 1 Activités

	2009	2010
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	54113 h	55150 h
dont pour les visites d'entreprises	60,3 %	60,4 %
Procédures de consultation des plans	17,4 %	19,6 %
Formateurs et personnes à former	13,8 %	12,2 %
Formatrice/formateur	3,5 %	3,0 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	5,0 %	4,8 %

Tableau 2 Temps consacré

Personnel

Le tableau 1 ci-contre indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Il est réjouissant de constater que l'effectif du personnel a été augmenté de 10 unités. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. Par rapport à l'exercice précédent, la comparaison révèle une augmentation de 0,55 unité de l'effectif du personnel dans le domaine de la prévention des accidents professionnels (+3,88). Dès que les nouveaux collaborateurs seront aguerris à leurs tâches, les activités d'exécution concernant la prévention des accidents pourront être renforcées.

Prévention des accidents

Le tableau 1 indique le nombre de visites d'entreprise effectuées (3e ligne). Les autres lignes

Cantons

indiquent les diverses actions consécutives aux visites (tâches consécutives). Une saisie informatique plus précise a permis de recenser un nombre de lettres de confirmation plus important par rapport à l'année précédente: 7586 (2009: 5153). L'augmentation du nombre de décisions (+67) et de décisions de déroger aux prescriptions (+45) émises montre que toute l'attention requises est accordée à la procédure d'exécution de la LAA.

Par rapport à l'exercice précédent, on ne constate que très peu d'écarts dans les heures consacrées à la prévention des accidents et dans la répartition sur les diverses activités.

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3520 contrôles MSST orientés système (2009: 3615). Sur un total de 11 208 visites d'entreprises indiqué à la 3e ligne du tableau 1, 31 % se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2009: 31 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

Comme en 2009, le programme d'exécution «appareil locomoteur» MSST imposé par le SECO a été reconduit durant l'exercice 2010. Les contrôles MSST orientés système se sont concentrées en priorité sur les branches «homes et hôpitaux», «entreprises de jardinage» et «entreprises de restauration».

Les charges administratives dans le domaine de la santé publique sont considérées comme très élevées. Outre les exigences en matière d'hygiène et de qualité ainsi que les inspections par rotation des autres organes spécialisés, les contrôles MSST orientés système sont considérés comme moyen de contrôle supplémentaire des autorités. Même si une majorité considère que l'affiliation à une solution de branche (par exemple H+, Sécurité au travail Suisse, SIKON) va suffisamment couvrir les obligations en matière de sécurité d'une entreprise, l'expérience de ces dernières années montre qu'une telle affiliation génère la com-

préhension pour la sécurité au travail au sein de l'entreprise, mais qu'elle ne saurait constituer un garant en matière de culture de la sécurité. Ce sont notamment les aspects de la protection de la santé qui n'ont pas été suffisamment pris en compte jusqu'ici par les entreprises et les solutions de branches.

Sur le plan de la documentation, le travail des petites entreprises – au vu de la directive CFST révisée – se réduit pratiquement au remplissage des listes de contrôle. Dans les entreprises sans solution de branche, ce travail est perçu comme laborieux et pénible, notamment dans les entreprises qui jusqu'ici n'ont enregistré que peu ou pas d'accidents. La mise en œuvre d'un système de sécurité requiert ici un travail plus approfondi que dans les grandes entreprises.

D'une manière générale, la collaboration avec l'inspecteur du travail est perçue comme constructive. Notamment les chargés de sécurité dans les entreprises font preuve d'ouverture et de reconnaissance pour le soutien fourni.

Le thème d'exécution prioritaire «troubles musculo-squelettiques» ne constitue qu'un problème minier dans les branches contrôlées. La mise en œuvre de moyens auxiliaires techniques pour le transport des charges et des patients et les méthodes ménageant le dos sont désormais très répandus.

Suivant l'infrastructure, ce sont surtout des lacunes aux plans technique ou de construction dans le domaine du stockage des agents chimiques, du dégagement et de l'accessibilité des voies d'évacuation et de l'utilisation d'appareils répondant à des normes de sécurité désuètes (par exemple dans les cuisines ou les lingerie) qui ont été constatées.

Les principaux problèmes constatés dans les branches contrôlées sont les «contraintes psychiques» et l'«observation des prescriptions relatives aux horaires de travail». Notamment dans les branches «santé publique» et «gastronomie» les phénomènes de sursollicitation physique, les conflits au sein de l'équipe, le mobbing et la non-observation des heures de repos sont très répandus.

Cantons

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédures d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation effectuées pour les projets de bâtiments à construire ou à transformer s'est élevé à 7609 (2009: 6344). Simultanément, 6988 (2009: 5659) procédures de consultation des plans ont été réalisées, ce qui représente un pourcentage de temps de 19,6 % (tableau 2). Par ailleurs, 621 (2009: 685) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (CT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA et les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures au moment le plus pertinent sur le plan de la prévention tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

La tendance à l'aménagement de bureaux paysagés persiste. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions ou de travaux de transformation, il faut en priorité prendre en considération – dans le cadre des approbations de plans et outre la mise en place des voies de secours et de circulation – les facteurs essentiels en matière de bien-être, c'est-à-dire le

climat ambiant, l'ergonomie, la protection contre le bruit et la sphère privée. Il convient d'orienter le concept de planification de manière à garantir la protection des travailleurs relative aux exigences en matière de construction (voies d'évacuation) et aux facteurs déterminants pour le bien-être tels que l'ambiance thermique, l'ergonomie, la protection contre le bruit et la sphère privée. Le thème des «distances entre le mobilier dans les bureaux paysagés» ne peut pas s'appuyer sur une exécution uniforme pour le moment, car la directive actuelle est insuffisante en matière de dispositions. Des directives d'exécution sont en cours d'élaboration auprès du SECO.

L'expérience montre qu'il n'est pas aisé de faire appliquer l'exigence «vue sur l'extérieur». L'objectif devrait toujours être constitué par l'optimisation des conditions de visibilité et d'espace. Lorsque cela n'est pas possible, il faut mettre en oeuvre des mesures compensatoires (par exemple des pauses supplémentaires). L'application de ce thème exige une balance praticable entre les exigences de la loi sur le travail et la proportionnalité. Dans ce contexte, il faut intensifier et améliorer les échanges intercantonaux et avec le SECO.

Visites d'entreprises, consultations

Certains cantons ont enregistré des réclamations aux plans de l'ambiance thermique et des nuisances acoustiques dans les bureaux paysagés. Les visites sur place ainsi que les mesures de l'air ambiant et acoustiques n'ont cependant pas indiqué la plupart du temps des dépassements des valeurs de référence. Il faut néanmoins prendre au sérieux le malaise des collaborateurs. Du côté des Inspections du travail, il s'agit désormais de trouver des solutions appropriées.

Les thèmes relatifs à la charge psychique et au temps de travail constituent les problèmes principaux non seulement dans le domaine de la santé et de la restauration, mais aussi dans d'autres branches d'exécution. La flexibilisation des temps de travail a entraîné de nombreux abus dans de nombreuses autres branches, par exemple dans les shops des stations-service,

Cantons

les entreprises de sécurité et de surveillance, les centres de fitness, les cabinets dentaires ainsi que dans la vente et dans d'autres branches pratiquant le travail de nuit ou du dimanche. Par ailleurs, on constate de plus en plus de violations en relation avec l'observation des temps de repos chez les jeunes travailleurs. On constate également des problèmes sur le plan de l'exécution de l'horaire de travail fondé sur la confiance qui est très répandu auprès des banques et des assurances, car une appréciation concrète de la saisie des temps de travail selon les prescriptions en la matière est peu réaliste.

La flexibilisation en matière d'horaires de travail est peut-être à l'origine de l'augmentation des troubles psychosociaux. On constate ainsi une augmentation des cas de harcèlement moral (ou des cas déclarés comme «mobbing» en relation avec des conflits au sein de l'équipe), de stress et d'absences pour cause de maladie due au stress.

Dans ce contexte, soulignons que les vistes d'entreprises dans le cadre de contrôles portant sur la construction ou l'ergonomie se passent en règle générale dans une ambiance sympathique et coopérative, mais dans une ambiance plus réservée lorsque lesdits contrôles portent sur les horaires de travail.

Coopération AOST/AIPT

Dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé, les débuts de la collaboration de l'AIPT avec l'Association des offices suisses du travail AOST remontent à 2009. En 2010, cette collaboration a abouti à l'affiliation de l'AIPT à l'association faîtière de l'AOST en tant qu'association spécialisée associée.

Cette coopération vise une présentation stratégique commune des deux associations ainsi qu'un flux d'information transparent sur le plan interne. A l'avenir, l'AOST et l'AIPT vont coordonner la mise en œuvre des principes de la législation du travail au sein des cantons. A cet effet, un service center spécifique fournira l'infrastructure principale en vue de la gestion

en commun des deux associations. Le président de l'AIPT est également membre de direction de l'AOST.

Les projets communs tels que traités dans le cadre de groupes de travail (indicateurs d'impact, mise en œuvre de mesures pertinentes, travail au noir, etc.) doivent utiliser les synergies dégagées dans les domaines de promotion du marché du travail et mettre à profit et renforcer la sécurité au travail.

Salon spécialisé pour la sécurité au travail Suisse

L'exposition *ArbeitsSicherheit Schweiz* s'est déroulée les 17 et 18 novembre 2010 pour la troisième fois à Bâle. L'AIPT et le SECO y ont présenté pour la première fois un stand en commun. Outre les thèmes prioritaires «Ergonomie», «Santé psychique» et «Entretien et maintenance en sécurité», les visiteurs y ont également pu découvrir la campagne «SAFE AT WORK» au moyen d'affiches, de dépliants et de séquences vidéo. Comme par le passé, l'AIPT et le SECO ont animé le forum avec des exposés spécifiques.

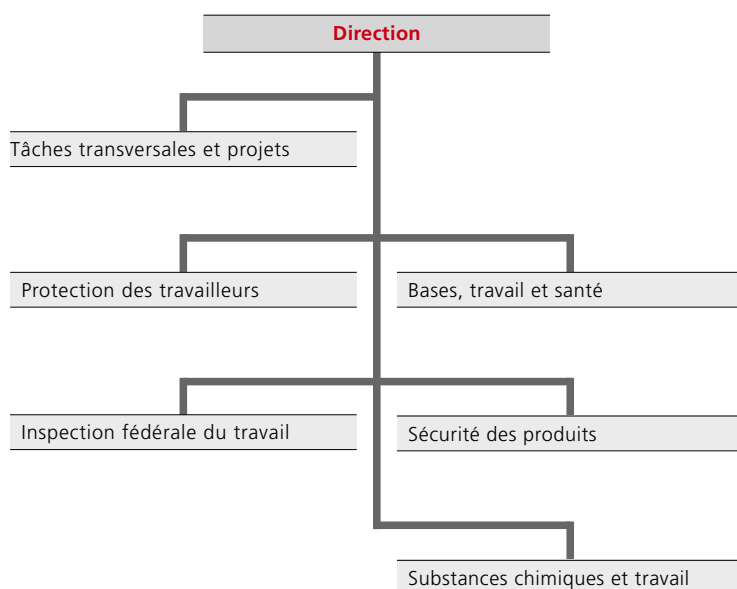
Le nombre de visiteurs se rendant au Salon spécialisé pour la sécurité au travail Suisse augmente d'année en année. Depuis ses débuts en 2006, le nombre d'exposants et de visiteurs n'a cessé de s'accroître de manière significative. A côté du Salon spécialisé de sécurité de Zurich, cette manifestation a désormais trouvé ses marques. Ainsi, durant deux jours, pas moins de 1600 spécialistes ont pu être informés sur les nouveaux produits et les nouvelles prestations dans les domaines de la sécurité au travail et protection de la santé, ce qui n'est guère possible par les canaux d'information traditionnels.

Le prochain Salon spécialisé pour la sécurité au travail Suisse se déroulera du 6 au 8 juin à la BEA expo à Berne.



Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail est le service spécialisé de la Confédération en matière de protection des travailleurs et de sécurité des produits. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations techniques ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques. En 2010, une réorganisation a été opérée dans le domaine des prestations. A cette occasion, l'Inspection fédérale du travail a été repositionnée à la faveur de ses fonctions fondamentales, à savoir la surveillance suprême, le suivi de la clientèle et la coordination des organes d'exécution cantonaux.



Organigramme du Centre prestations «Conditions de travail»

Unité organisationnelle	UP	UP LAA
Direction du centre, état-major	6,9	0,4
Protection des travailleurs	7,1	0,3
Inspection fédérale du travail	17,3	3,0
Travail et santé	7,8	0,8
Sécurité des produits	6,5	-
Substances chimiques et travail	4,1	-
Total	49,7	4,5

Tableau 3

Centre de prestations «Conditions de travail»

UP: total unités de personnel

UP LAA: total unités de personnel LAA

Personnel

Le tableau 3 indique combien de collaborateurs du centre de prestations Conditions de travail sont affectés au domaine d'exécution de la LAA.

Législation: aspects généraux

Loi sur le travail: législation et jurisprudence

Les conditions relatives au travail de nuit continu (sans alternance avec un travail de jour) sont fixées dans l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail conformément à la pratique. Pour bénéficier d'une autorisation, le travail de nuit continu doit revêtir un caractère indispensable ou avoir été sollicité par la majorité des collaborateurs concernés du fait que l'alternance avec un travail de jour n'est pas acceptable. Le caractère indispensable est rempli lorsqu'il s'agit d'un travail de nuit pour lequel il n'y a pas de plage horaire durant la journée ou la soirée ou lorsque le marché du travail habituel ne peut pas recruter du personnel qualifié en quantité suffisante en vue de remplir les équipes travaillant en alternance. Il va sans dire que toutes les autres conditions relatives au travail de nuit doivent également être remplies. Cette nouveauté est entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

Par ailleurs, l'interdiction du travail de nuit a donné lieu à deux arrêts importants: Se fon-

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

dant sur les décisions de l'instance inférieure et du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, le TF, dans son arrêt du 15 juillet 2010 (2C_748/2009), a rejeté les requêtes de plusieurs stations-service du canton de Zurich sollicitant l'autorisation de faire travailler leur personnel chaque jour du lundi au dimanche entre 1h00 et 5h00 du matin afin d'exploiter aussi le *shop de la station-service*. Dans sa motivation, le Tribunal fédéral souligne qu'aux termes de la loi, le caractère indispensable n'était pas rempli pour justifier le travail de nuit. Entre-temps, l'initiative parlementaire «Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service» (09.462) a été déposée en vue d'autoriser les commerces de type à engager des salariés travaillant le dimanche et la nuit.

L'autre arrêt important concerne les *travaux d'inventaire* durant la nuit. Le 15 octobre 2010, la Cour fédérale administrative a décidé que le SECO avait accordé à tort une autorisation de travail de nuit pour des travaux d'inventaire. Pour bénéficier d'une telle autorisation, l'employeur doit justifier le caractère technique ou économique indispensable. La Cour fédérale administrative n'a pas reconnu le caractère indispensable dans ce cas et précisé qu'il fallait appliquer une règle stricte en matière d'autorisation du travail de nuit.

Ordonnance sur les produits chimiques: révision

L'ordonnance sur les produits chimiques révisée est entrée en vigueur en décembre 2010. Voici les principales modifications:

- Dès l'entrée en vigueur de la révision, possibilité de classer et d'étiqueter également les produits grand public conformément au nouveau système de classification et d'étiquetage GHS/CLP (classification, labelling and packaging of substances and mixtures)
- Détermination de la date à partir de laquelle les substances (décembre 2012) et les produits (mi-2015) doivent être étiquetés selon le nouveau système
- Obligation de procéder dans tous les cas à l'ancienne classification pour toutes les substances chimiques dans la fiche de données de sécurité d'ici à la reprise complète du nouveau système (mi-2015).

Loi sur la sécurité des produits (LSPro) et ordonnances

La loi sur la sécurité des produits a remplacé, le 1^{er} juillet 2010, la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). L'Ordonnance sur la sécurité des produits a reçu les dernières finitions et les autres ordonnances ont fait l'objet d'une adaptation. Du fait que la nouvelle LSPro est plus ciblée sur les produits de grande consommation et qu'elle se fonde davantage sur la loi de police économique, elle est mentionnée dans le paragraphe «93 Industrie et artisanat» du recueil systématique. A cet effet, une nouvelle page d'accueil, exploitée en collaboration avec le Bureau fédéral de la consommation BFC, a été mise en service. Celle-ci renseigne notamment sur les compétences en matière de sécurité des produits, car la LSPro – dans la mesure de son applicabilité – est exécutée par les organes compétents pour les produits spécifiques en raison d'un autre acte législatif fédéral (cf. www.securitedesproduits.admin.ch).

Comme jusqu'ici, le SECO assume la compétence en matière d'exécution du «secteur LSIT» et, si nécessaire, fonctionne comme coordinateur en matière d'exécution de la LSPro. Le domaine d'application de la LSPro dépasse celui de la LSIT. En principe, tous les produits sont saisis. Dorénavant, les responsables de la mise en circulation des produits de consommation ont des obligations consécutives. Ils doivent par exemple garantir la traçabilité des produits, etc.

Outre des prescriptions d'exécution d'ordre général s'appliquant à l'ensemble des produits, l'Ordonnance sur la sécurité des produits OSPro comporte des prescriptions subsidiaires sur la mise en circulation, des prescriptions spécifiques sur les appareils à gaz et les équipements de protection individuelle ainsi que des prescriptions sur la surveillance du marché s'appliquant notamment aux domaines de produits saisis dans l'ancienne LSIT. Le domaine de produits non saisis par le domaine d'application d'autres dispositions relevant de la législation fédérale est dorénavant saisi sous «Autres produits».

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Dans le domaine de la sécurité des machines, on a procédé, par analogie à l'UE, à une révision en vue de la réglementation des dangers en relation avec les machines épandant des pesticides. Cette réglementation devra entrer en vigueur en même temps que la réglementation européenne, c'est-à-dire en juin 2011.

Surveillance et exécution LTr/LAA

Exécution et conseil dans les entreprises et auprès de la Confédération

Durant les deux derniers exercices, l'exécution et le conseil se chiffrent comme suit:

	2009	2010
Nombre total de visites d'entreprises	116	60
dont dans les entreprises fédérales et les entreprises en régie de la Confédération	101	49
Nombre d'entreprises visitées*	88	46
Nombre de lettres de confirmation**	14	27
Nombre de consultations des plans	81	87
Nombre d'autorisations d'exception	38	27

Tableau 4

Activités de l'Inspection Fédérale du travail

* Des entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

** Les lettres de confirmation signalent les lacunes qui ont été constatées et discutées dans les entreprises. Les lacunes confirmées sont recensées avec un délai imparti pour l'exécution des mesures exigées. Si les lacunes demeurent, leur élimination est ordonnée par une décision formelle.

Les raisons pour la diminution des visites d'entreprises et des entreprises visitées en 2010 sont dues aux ressources personnelles temporairement réduites ainsi qu'aux répercussions de la réorganisation de l'Inspection fédérale du travail.

L'Inspection fédérale du travail soutient l'Office fédéral du personnel dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive MSST no 6508 pour la Confédération (adaptation de la solution de branche no 49 pour les besoins de la Confédération).

Contrôle de l'exécution LTr et LAA par les cantons

Le concept «controlling» du SECO a fait l'objet d'une adaptation en 2010. L'objectif de celle-ci consistait à réduire les charges administratives, de ne détailler que quelques rares thèmes individuels en fonction d'exigences concrètes et de diminuer l'actuel set d'indicateurs (qui dorénavant reflète les effets, les performances et les ressources). Pour atteindre cet objectif ambitieux, il a fallu procéder à une analyse des expériences faites durant ces dernières années (avec un accompagnement scientifique) et à un sondage auprès des cantons. Au final, le concept de base demeure. Celui-ci se fonde sur une système d'audits, des accompagnements pratiques et un set d'indicateurs. Les propositions d'adaptation ont reçu l'approbation des cantons. Le concept révisé est mis en œuvre début 2011.

Soutien général aux cantons

Application informatique «CodE» (Contrôle des Entreprises)

L'application informatique «CodE» introduite fin 2009 pour les laptops et PC tablette simplifie la préparation et l'exécution des contrôles d'entreprise ainsi que leur évaluation et leur archivage. Fin 2010, l'application était déjà utilisée par plus de dix inspections cantonales du travail et le SECO. Ce dernier assure, de manière ponctuelle et sur place, la formation et le suivi des cantons.

Projet «Arbe07» (Arbeitsrecht 2007)

L'application informatique «LAU2000» introduite au SECO en 2002 en vue du suivi de l'exécution LTr va être remplacée. C'est pourquoi le SECO a lancé le projet «Arbe07» en vue d'étendre l'assistance technique des processus d'exploitation. La nouvelle application «Tacho» (Travail CH online) va être introduite selon toute vraisemblance en automne 2011. «Tacho» va notamment augmenter l'efficacité des procédures en relation avec les demandes de permis concernant la durée de travail (plus d'archivage sur papier, plus de lettres, temps de réaction optimisé).

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Soutien direct aux cantons

Les cantons peuvent, sous certaines conditions, requérir un soutien direct du SECO. L'Inspection fédérale du travail a procédé à des enquêtes techniques, notamment dans les domaines suivants:

- Procédures d'approbation des plans
- Protection de la santé dans le commerce de détail
- Voies d'évacuation
- Surveillance au poste de travail
- Façades d'immeubles perturbant la vue
- Premiers secours en entreprise

Opération d'exécution prioritaire

Le SECO, lance une opération d'exécution prioritaire en relation avec les troubles de l'appareil locomoteur causés ou renforcés par le travail. Cette opération, en coordination avec les cantons et la CNA, a permis d'élaborer des outils de contrôle spécifiques aux branches. Une collaboration avec la branche des soins a également été mise en place en vue de l'introduction d'une politique «no lifting» visant à réduire les risques pour la santé lors du levage et du déplacement de personnes.

Bases de travail pour l'exécution

Enquêtes et études nationales sur les risques au poste de travail

Le SECO a publié son «*Enquête suisse dans les bureaux (étude SBiB)*» au printemps 2010. Celui-ci présente les résultats d'un sondage réalisé auprès de 1230 personnes dans quelque 70 bureaux. L'objectif de cette étude consistait à identifier les situations problématiques en vue de renforcer de manière ciblée la prévention dans ces entreprises. Lors de l'appréciation des facteurs environnementaux gênants, les personnes ont surtout relevé le bruit (conversations, conversations téléphoniques, etc. et, moins souvent, appareils), l'air sec, l'air vicié, la température ambiante élevée et changeante. Pour la plupart des facteurs

environnementaux visés par l'enquête, les conditions sont apparues significativement meilleures en termes statistiques dans les petits bureaux que dans les grands bureaux. Les résultats de cette étude font apparaître que les symptômes sont liés à des facteurs environnementaux et d'organisation du travail. En principe, le potentiel d'amélioration est important, surtout au niveau des mesures visant à réduire le bruit.

La corrélation entre des facteurs de contraintes *psychosociaux*, la sécurité au travail et la protection de la santé est établie sur le plan scientifique. Le nombre de personnes fortement concernées augmente de manière constante. La mise en œuvre de contre-mesures devient par conséquent de plus en plus importante. C'est pourquoi le SECO est en train d'élaborer des principes en vue de la protection de la personne. L'offre en informations sur le stress sur le lieu de travail et ses conséquences sur la santé est étendue en permanence.

Une étude sur les *champs électromagnétiques* (CEM) dans les fours à induction à usage professionnel a été réalisée en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Cette étude, qui s'est surtout concentrée sur les risques pour les femmes enceintes, va se terminer à la mi-2011 et donnera lieu à des recommandations.

En 2010, le *laboratoire d'essais* du SECO a procédé à des contrôles de l'hygiène au travail auprès de 17 entreprises. Souvent, les problèmes constatés étaient occasionnés par des facteurs multiples. Les points ci-après sont particulièrement ressortis lors de ces contrôles:

- Bruit dérangeant (6)
- Conditions climatiques ambiantes désagréables (7)
- Problèmes de qualité de l'air (8)
- Particules, nanoparticules (4)
- Impuretés biologiques (1).

En automne 2010, le laboratoire d'essais a obtenu la réaccréditation comme organe de contrôle pour les cinq années à venir.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Surveillance des «Conditions de travail» et «Identification des nouveaux risques pour la santé»

En 2009, la Suisse a participé à l'*enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents* (enquête ESENER). A cet effet, des dirigeants et des représentants des travailleurs compétents en matière de sécurité et de protection de la santé ont été interrogés sur la gestion des risques dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé sur le lieu de travail. L'enquête s'est avant tout concentrée sur le stress lié au travail, la violence et le harcèlement. Relevons, qu'en comparaison avec la situation en Europe, la Suisse présente des valeurs relativement peu élevées.

Au cours de l'exercice, la 5^e *Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS)* a été réalisée. En parallèle, la Suisse a réalisé sa propre étude similaire qui s'est notamment concentrée sur les facteurs de stress sur le lieu de travail.

Sécurité des produits

L'exécution de la LSIT et de la LSPro a pu être consolidée davantage. Le nombre des produits contrôlés a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. L'organe de contrôle du Concordat intercantonal pour téléphériques et skilifts a pu être mis en place la faveur de la nouvelle législation sur les installations à câbles en vertu de l'exécution LSIT/LSPro. Aux côtés de la CNA et du bpa, quatre organisations spécialisées (agris, SSI, FST, ASIT) sont ainsi mandatées en vue de l'exécution.

Les négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse au système d'alerte rapide RAPEX demeurent au point mort en raison des paquets de négociations sur l'agriculture et la protection de la santé peu concordants. L'année 2011 montrera si une évolution est possible.

Substances chimiques et travail

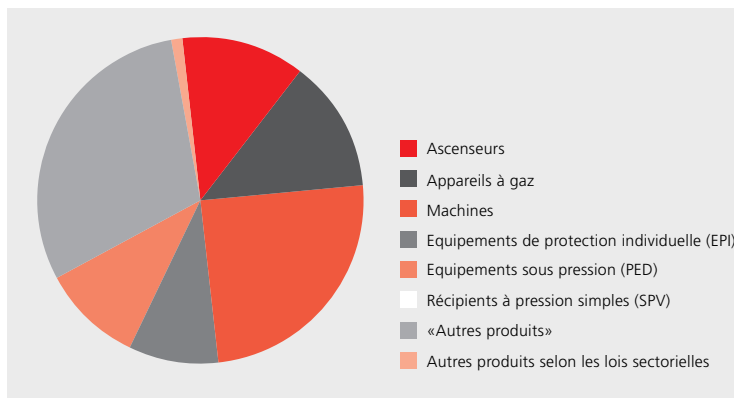
Notifications et autorisations

Conformément à la loi sur les produits chimiques, une notification est requise pour les nouvelles substances, alors que la mise sur le marché des produits biocides et des produits phyto-sanitaires est soumise à autorisation. C'est la Confédération qui est compétente pour ces procédures. En l'occurrence, l'évaluation est assumée par quatre organes, tandis qu'un organe de réception des notifications et un organe d'autorisation coordonnent ces procédures. Pour les aspects concernant la protection des travailleurs, l'organe d'évaluation est domicilié au SECO.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des procédures effectuées en 2009:

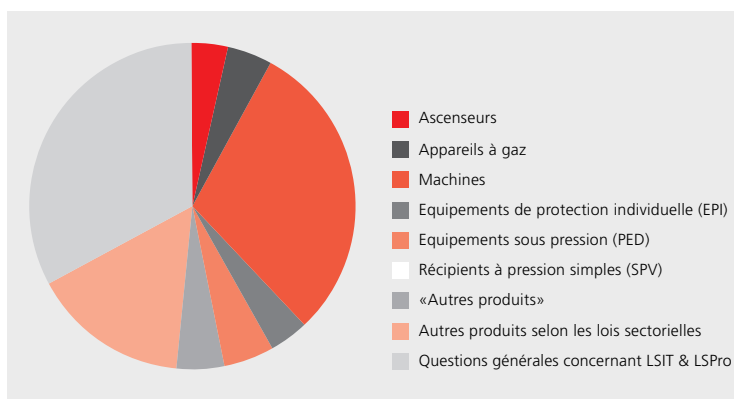
Procédures	Approuvées
Notifications de nouvelles substances	55
Autorisations transitoires de produits biocides AN	262
Autorisations transitoires de produits biocides AC	16
Autorisations de produits phytosanitaires	44
Total	377

Tableau 5



Graphique 3

Déclaration de produits non conformes au SECO en 2010



Graphique 4

Demandes adressées au SECO en 2010



Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

REACH et SGH

Depuis 2007, un nouveau droit sur les produits chimiques, connu sous les appellations REACH et SGH/CLP, entre en vigueur par étapes au sein de l'UE. Dans le but d'aider les entreprises suisses, l'Office fédéral de la santé publique a mis en place en automne 2008 un service national d'assistance (helpdesk) pour répondre aux questions soulevées par REACH. Des adaptations initiales à REACH et CLP ont ensuite été réalisées au niveau de la législation suisse. Les produits classés et étiquetés selon le règlement CLP pour un usage professionnel dans le domaine industriel peuvent ainsi être mis sur le marché en Suisse. Les entretiens exploratoires avec l'UE en vue d'évaluer les possibilités et les conditions-cadres d'une collaboration dans le domaine du contrôle des produits chimiques sont en grande partie terminés. Du côté de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé un mandat de négociations. Du côté de l'UE, la commission n'a pas encore pris de décision en raison de questions d'ordre général en rapport avec la Suisse.

Nanomatériaux synthétiques

Dans le cadre du plan d'action national nanotechnologie, le SECO a conçu un guide dans le but d'aider les entreprises à intégrer une information spécifique aux nanomatériaux dans les fiches de données de sécurité (FDS). Après une phase de consultation auprès des associations, des entreprises et des scientifiques, ce guide est désormais disponible en quatre langues (F, D, I, E) sur Internet (<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02071/index.html?lang=fr>). Il a pour objectif de donner les informations nécessaires en vue de garantir une gestion sûre des nano-objets et des produits contenant des nano-objets. Par ailleurs, il doit constituer une aide pour identifier les informations pertinentes et pour les mentionner sous une forme adéquate et à l'endroit correct dans la FDS. Il doit également contribuer à sensibiliser le personnel des entreprises qui produisent des nano-objets synthétiques ou qui les transforment aux propriétés particulières de ces matériaux; au besoin, les entreprises doivent demander les informations correspondantes aux fournis-

seurs. Il complète le document publié sur le site de l'OFSP: «La fiche de données de sécurité en Suisse».

Contrôle du marché

Dans le cadre d'une campagne de contrôle du marché, auquel le SECO a collaboré, 110 produits contenant de la paraffine chlorée qui, selon le catalogue des produits, doivent être annoncés à l'OFSP, ont fait l'objet d'un contrôle.

La paraffine chlorée est utilisée dans les produits les plus divers. La toxicité aiguë de la paraffine chlorée est faible. La toxicité chronique augmente cependant avec la réduction de la chaîne carbonée. Les PC à chaîne courte sont de ce fait très toxiques pour les organismes aquatiques et cancérogènes pour les rats et les souris. Elles peuvent (conformément au classement) provoquer le cancer chez l'homme et leur utilisation est de ce fait interdite aujourd'hui.

Dans le cadre de cette campagne, les aspects suivants ont fait l'objet d'un contrôle: présence de PC à chaînes courtes, moyennes et longues et comparaison avec les contenus de PC déclarés, contrôle des entrées dans le registre des produits, contrôle du classement et de l'étiquetage des produits et contrôle de certains chapitres sélectionnés des fiches de données de sécurité.

Le SECO s'est impliqué dans le contrôle des fiches de données de sécurité en indiquant de manière ciblée les lacunes et les possibilités d'amélioration aux entreprises concernées. Il poursuit ainsi l'objectif à long terme qui consiste à améliorer la qualité de l'information en matière de protection de la santé dans les fiches de données de sécurité.

Formation

■ CAS Travail et Santé

19 diplômes ont été remis à Lucerne et 7 à Neuchâtel aux participants (pour la plupart des inspectrices et inspecteurs du travail)

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

ayant suivi la formation certifiée (CAS) «Travail et santé». Le feed-back relatif au premier cours était généralement positif. L'inscription pour le prochain cours a commencé.

■ Cours de spécialisation et d'approfondissement organisés par le SECO

En 2010, les offres de cours et de séminaires a dû être réduit par rapport aux années précédentes, du fait de l'absorption des ressources personnelles par l'élaboration du CAS Travail et santé (cf. ch. 9.1). La journée «Vue sur l'extérieur» a été mise en relation avec l'«éclairage au poste de travail et santé». La pertinence et la gestion de la thématique en relation avec l'exécution a été démontrée de manière exhaustive à la faveur de contributions de spécialistes du SECO relatives aux conditions cadres, à des exemples tirés de la pratique de la branche de la vente, à des connaissances scientifiques ainsi qu'à des possibilités de collaboration avec des architectes lors de la planification. En 2010, 109 personnes ont bénéficié de l'offre de perfectionnement du SECO.

■ Journée régionale annuelle avec les inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail

La journée annuelle consacrée à l'échange d'informations avec les cantons s'est déroulée le 9 juin au Théâtre municipal à Olten.

Les thèmes suivants ont été traités:

- Présentation de la structure organisationnelle de l'Inspection fédérale du travail avec ses trois groupes spécifiques
- Enquête sur les besoins des Inspections cantonales du travail en vue de l'harmonisation des attributions au sein de l'Inspection fédérale
- Problématique en relation avec la «vue sur l'extérieur».

Cette journée a été réalisée pour la première fois au niveau national et a rencontré un écho positif.

■ Point focal

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail opère avec un réseau de «focal points» dans chaque pays de l'UE et de l'AELE. Les responsables participent aux séan-

ces de l'agence et entretiennent les relations entre l'agence et les organismes dans leur propre pays.

Afin de faciliter l'échange d'informations, la Suisse dispose également d'un réseau rassemblant des représentants des autorités et organisation principales. Le SECO (centre de prestations «Conditions de travail») coordonne la collaboration avec l'agence européenne, compulse et communique les informations via le réseau «point focal suisse». En 2010, le groupe CH, qui s'est réuni à deux occasions, a approuvé le concept «Travaux de maintenance: sécurité pour tous». L'objectif consiste à former les personnes chargées des travaux de maintenance et les supérieurs hiérarchique de celles-ci. Le financement est assumé par la CFST. Le lancement du projet est prévu en janvier 2011.

Tâches d'information publique

Publications en collaboration avec la CFST

■ Brochure CFST «L'accident n'arrive pas par hasard», sécurité et santé dans les bureaux

Sous la conduite du SECO et en collaboration avec l'AIP, la brochure no 6205 de la CFST «L'accident n'arrive pas par hasard», *sécurité et santé dans les bureaux* a été remaniée et adaptée aux besoins actuels du secteur des services.

■ Publications du SECO à l'intention des autorités, des travailleurs et des employeurs

Au cours de l'exercice, les *commentaires des ordonnances* 1, 2, 3 et 4 relatives à la Loi sur le travail ont fait l'objet d'une mise à jour et d'une réédition physique entre le printemps et l'automne.

Le commentaire (directive) de l'ordonnance 5, *Protection des jeunes travailleurs*, relative à la loi sur le travail est paru en mai 2010.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Un tableau électronique récapitulatif relatif aux dispositions légales et aux mesures de protection possibles «*Protection de la maternité*» a été mis en ligne.

Le rapport «*Voies d'évacuation dans les bâtiments de grande surface – Etat de la situation*» a été spécialement élaboré en vue du suivi des tâches des inspectrices et des inspecteurs cantonaux du travail.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la page d'accueil consacrée à la sécurité des produits www.seco.admin.ch/lsp/ro, contient des formulaires d'annonce divers, destinées notamment aux:

- observateurs du marché, c'est-à-dire toutes les personnes souhaitant annoncer un produit comportant des lacunes,
- fabricants qui, conformément à l'art 8, al. 5 LSPro doivent annoncer à l'organe d'exécution compétent les produits de consommation dangereux.

Cette page d'accueil comporte notamment le nouveau feuillet d'information «*Mise en circulation de produits: Protection du pied*» au format pdf.

Les *Directives pour l'exécution des prescriptions sur la mise sur le marché de produits* (conformément à l'art. 19 OSPPro) à l'intention des organes de contrôle mandatés par le SECO ont fait l'objet d'une mise à jour.

Dans le cadre des *permis de travail*, il faut mentionner les aide-mémoires pour le travail de nuit continu (sans alternance avec un travail de jour) et l'application de la loi sur le travail dans les institutions de soins et les cliniques.

Deux nouveaux *dépliants* sont consacrés aux thèmes «*Sécurité des produits*» et «*Travailler dans un kiosque ou autre stand ouvert en période froide*». L'aide-mémoire «*Travailler à la chaleur à l'extérieur... Attention!*» a fait l'objet d'une mise à jour. Il est disponibles au format pdf sur le site du SECO.

Foires

■ **Salon industriel de la recherche et du développement, de la technique environnementale et de la technique des procédés dans la pharmacie, la chimie et la biotechnologie, ILMAC**

L'ILMAC (le Salon industriel de la recherche et du développement, de la technique environnementale et de la technique des procédés dans la pharmacie, la chimie et la biotechnologie) s'est déroulé du 21 au 24 septembre 2010 à Bâle. Le SECO y a collaboré sur le plan organisationnel avec des affiches, des vitrines et des prospectus ainsi qu'avec le stand d'information «*Pas à pas plus de sécurité pour l'homme et l'environnement*». L'objectif de ce salon consistait à informer et à conseiller sur les prescriptions relatives aux substances chimiques dans les domaines de la fabrication, de l'utilisation, de l'élimination et de la sécurité (y compris sur le nouveau système d'étiquetage GHS).

■ **Exposition ArbeitsSicherheit Schweiz**

L'exposition ArbeitsSicherheit Schweiz s'est déroulée les 17 et 18 novembre 2010 pour la troisième fois à Bâle. Le SECO et l'AIPT (Association intercantonale pour la protection des travailleurs) y ont présenté un stand en commun. Points forts de l'exposition:

- Campagne CFST «*Safe at work*»
- Protection de la santé au bureau
- Prévention des troubles de l'appareil locomoteur
- Risques psychosociaux, stress
- Maintenance sûre



DE50829
C.14

La CNA possède, à travers son *département protection de la santé, la plus importante organisation* dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs de notre pays. Elle couvre environ 90 % du potentiel de risque LAA en la matière. Le département protection de la santé regroupe est constitué de cinq divisions: sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, médecine du travail, protection de la santé au poste de travail et offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et de prévention étant clairement séparées, chaque division peut se concentrer pleinement sur ses tâches spécifiques.

L'effectif moyen du département directement affecté à des tâches de prévention des accidents et maladies professionnels s'élevait en 2010 à 292 (2009: 279) personnes réparties sur les sites de Lucerne, Lausanne et dans 15 autres services extérieurs. Ce tableau ne comprend pas les activités assumées par des collaborateurs du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par exemple appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance.

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches que doivent relever les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises,

les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, la CNA veille à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. En 2010, l'accent a été mis d'une part – comme lors des années précédentes – sur les contrôles du système MSST dans l'entreprise et, d'autre part, sur certaines causes fréquentes d'accidents dans le cadre du projet «Vision 250 vies» ainsi que sur les maladies professionnelles en relation avec la campagne «Amiante». Lors de nombreux contrôles, l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «Echafaudages en sécurité» (2700 contrôles, 2009: 3282), «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (1092 contrôles, 2009: 855), «Sécurité sur les presses» (916 contrôles, 2009: 930), «Comportements à risques en forêt» (460 contrôles) ainsi que «Travail temporaire dans les entreprises de production». En règle générale, ces contrôles systémiques ou effectués en cas de problèmes spécifiques sur des installations techniques sont annoncés. En revanche, il n'est pas indiqué d'annoncer les visites visant à vérifier l'application des directives au quotidien ou la neutralisation de dispositifs de protection.

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution. Son activité d'exécution s'est d'ailleurs une nouvelle fois clairement intensifiée en 2010 par rapport à l'année précédente. Le nombre des décisions a de ce fait encore augmenté. Le nombre des autorisations de déroger aux prescriptions a lui aussi connu une hausse d'une année à l'autre. L'octroi des autorisations par un nombre res-

	2009	2010
Nombre de visites d'entreprises	25 293	26 597
Nombre d'entreprises visitées	13 412	14 317
Nombre de lettres de confirmation	12 358	13 790
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	1 430	1 490
Nombre de décisions art. 64 OPA	1 101	1 229
Augmentations de primes art. 66 OPA	30	41
Autorisations de déroger art. 69 OPA	462	585

Tableau 8

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2009 et 2010

treint de spécialistes de la CNA garantit une évaluation homogène et rigoureuse des cas. Les *mesures de substances nocives ainsi que les mesures physiques aux postes de travail*, tout comme les dispositions qui en découlent, relèvent également des contrôles. A cet effet, les mesures suivantes ont été réalisées:

En 2010, le secteur analytique a procédé pour la première fois à l'appréciation des mesures selon un nouveau système. L'ancien classement des mesures des substances nocives en catégories distinctes a fait l'objet d'une mise à jour du fait qu'il ne garantissait aucune consistance aux plans analytique et des maladies professionnelles engendrées. Avec la mise sur le marché d'aérosols ultrafins, une nouvelle catégorie – qui n'est saisie par les mesures que depuis quelques années – est venue s'ajouter à ce classement.

Mesures de substances nocives	2010
Poussières	1020
Quartz	390
Amiante	101
Autres fibres	57
Métaux	670
Gaz	306
Solvants	1399
Lubrifiants refroidissants	72
Isocyanates	61
Acides	13
Aldéhydes	57
EMD (émissions des moteurs diesel)	69
Aérosols ultrafins	106
Bio-aérosols	488
Divers	0
Total	4809

Tableau 9 Nombre de mesures de substances nocives en 2010*

* les valeurs de l'année précédente ne sont pas mentionnées en raison du passage au nouveau classement des substances nocives

Mesures physiques	2009	2010
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	2 605	2 597
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	265	371

Tableau 10 Nombre de mesures physiques en 2009 et 2010

En comparaison avec les années précédentes, le tableau 9 ne mentionne plus le nombre d'échantillons, mais le nombre des valeurs mesurées sur des échantillons. Depuis quelque temps, la tendance va vers l'analyse de plus en plus de substances nocives à partir des échantillons d'air individuels. En conséquence, la nouvelle statistique reflète de manière plus pertinente le travail de mesures nécessaire en vue de l'appréciation des expositions au poste de travail.

Pour cette raison, les chiffres ne peuvent être comparées avec l'année précédente que sous certaines réserves, notamment en ce qui concerne les mesures des solvants, car un seul échantillon peut dans ce cas révéler plusieurs solvants (jusqu'à 10). Une différence importante serait également révélée par les poussières, car la détermination gravimétrique (comparaison avec les valeurs limites générales) ne sont pas mentionnées jusqu'ici, mais seulement les «analyses spéciales».

D'une manière générale, on peut retenir qu'en 2010 le travail fourni a été semblable à celui de 2009 et sans priorités spécifiques.

L'augmentation du nombre de mesures du bruit est due au renforcement des contrôles et des mesures dans les entreprises qui n'ont pas été visitées jusqu'ici. Elles constituent également de base en vue de la mise à jour des tableaux généraux des niveaux sonores pouvant être utilisés par l'ensemble des entreprises comme moyen auxiliaire pour l'appréciation du danger d'exposition au bruit des collaborateurs.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens au terme de l'activité présentant un danger pour la sont indispensables. Les travailleurs exposés à des risques particuliers (chimiques, biologiques, physiques) sont surveillés au moyen de quelque 40 programmes. En 2010, des nouveaux programmes ont été introduits à l'intention des travailleurs exposés à des nanoparticules. La CNA peut décider d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail

	2009	2010
Entreprises visitées	19 186	19 027
Nouveaux assujettissements	443	435
Radiations	468	309
Travailleurs	265 976	268 071

Tableau 11

Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2009 et 2010

Examens effectués en application des articles 71 – 74 OPA	2009	2010
a) Examens d'aptitude	60 117	61 550
b) Examens à la suite de cas	2 790	2 658
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 480	2 788
Total intermédiaire (a+b+c)	65 387	66 996

Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection	2009	2010
d) Examens d'aptitude	11 733	12 713
Total	77 120	79 709

Tableau 12

Examens effectués par la prévention médicale en 2009 et 2010

qu'à certaines conditions. Pour l'exercice 2010, la part des travailleurs déclarés inaptes ou aptes sous certaines réserves en vue de l'exécution de travaux spécifiques s'élève à 3,5 % pour l'ensemble des travailleurs examinés. (2009: 3,6 %).

Le nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention médicale a légèrement augmenté en 2010. Le nombre de nouvelles entreprises assujetties a légèrement baissé par rapport à l'année précédente tout comme celui des entreprises radiées.

Au total, 79 709 examens ont été réalisés (2009: 77 120), ce qui représente une augmentation de 3,4 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces examens, 46,3 % ont été réalisés dans les audiomobiles. Du fait que certains programmes réalisés dans le cadre de la prévention de la médecine du travail ont un caractère cyclique (examens réalisés à des intervalles de deux à trois ans), la présente statistique est soumise à des fluctuations.

La CNA travaille en étroite collaboration avec la Commission fédérale des valeurs limites de Suissepro pour remanier et publier les valeurs

limites d'exposition au poste de travail. A partir de 2010, la CNA va publier annuellement les valeurs limites. La liste des valeurs limites 2011 comprendra notamment de nouveaux chapitres concernant les nano-objets et les substances neurotoxiques.

Nouvelle loi sur la sécurité des produits (anciennement LSIT)

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, la loi sur la sécurité des produits (LSPro) est issue de la révision de l'ancienne loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Cette loi s'applique à la mise sur le marché de tous les produits à des fins commerciales pour lesquelles il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière.

Dans le cadre de la loi sur la sécurité des produits, la CNA est comme par le passé chargée de la surveillance du marché. A cet effet, elle procède à un contrôle par échantillonnage des nouveaux produits utilisés dans les entreprises. Ces contrôles portent notamment sur les machines, les monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Dans le cadre des visites LAA effectuées auprès des entreprises et au moyen de contrôles par échantillonnage, les spécialistes du travail de la CNA vérifient la conformité sur le plan de la sécurité des nouveaux produits mis sur le marché. Lorsque des lacunes sont avérées dans le cadre de la procédure de contrôle, la CNA exige des réfections ou prononce une interdiction de vente. En 2010, 657 produits (2009: 355) ont ainsi été contrôlés. La forte augmentation du nombre de contrôles est due à une forte augmentation du personnel. Le travail de celui-ci est indemnisé par le SECO.

Recueil de prescriptions internationales

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du Recueil de normes européennes est demeuré à un niveau élevé. 17 collaborateurs (2009: 19) se sont ainsi investis dans les 44 (2009: 44) comités de normalisation et groupes de travail (CEN, normes VSM,

commissions techniques [TC] et autres groupes de travail [WG]). L'activité liée à la normalisation des machines et des appareils est principalement du ressort des collaborateurs du secteur technique et/ou de l'organisme de certification de la CNA.

Collaboration avec des partenaires

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA (conseillers de branches) communiquent les expériences acquises au cours de leurs tâches de contrôle dans la solution par branche. Ils formulent des mesures de perfectionnement en collaboration avec les organismes responsables.

Dans le cadre du «Forum amiante Suisse», la CNA recherche avec les partenaires les plus divers des approches de solutions globales à des problèmes qui dépassent le simple cadre de la protection des travailleurs.

Lors de la mise en application de projets prioritaires et de campagnes, la collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes d'exécution s'est également révélée fréquemment très bénéfique. En 2010, nous avons lancé le projet «charte de sécurité» en collaboration avec la Société suisse des entrepreneurs, les planificateurs (SIA) et le syndicat Unia. Dans une charte de sécurité, l'ensemble des partenaires impliqués s'engagent à placer au centre des préoccupations la vie et la santé des travailleurs sur les chantiers.

La CNA est en contact régulier avec l'Association faïtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (Suisse-Pro) en vue de l'échange d'informations et d'idées. La commission de SuissePro chargée de fixer les valeurs limites d'exposition assiste la CNA lors de l'élaboration des valeurs limites au poste de travail.

La collaboration avec diverses organisations spécialisées (Agriss, Electrosuisse, SSIGE, ASS, ASIT) est institutionnalisée. Ces dernières exécutent certaines tâches liées à la sécurité au travail sur mandat de la CNA. De son côté, la CNA fournit certaines prestations de prévention pour le compte de l'Office de l'économie nationale de Lichtenstein. Toutes ces activités font l'objet de contrats spécifiques.

Dans la mesure où ses ressources le permettent, la CNA s'efforce de maintenir les contacts au niveau international. Ces derniers sont particulièrement intenses avec les associations professionnelles allemandes et leur association faïtière DGUV. Récemment, la CNA a lancé son «radar prospectif», un outil qui n'a pas manqué de se faire remarquer auprès de la DGUV et sur le plan international. La CNA maintient également des contacts étroits avec l'Association internationale de la sécurité sociale AISS.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Les aspects liés à la *sécurité d'appareils et d'installations techniques* sont assumés par le fabricant ou le fournisseur avant leur mise sur le marché. C'est pourquoi la CNA vise la collaboration avec des derniers.

Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. De nombreux fabricants se font conseiller par la CNA lorsqu'ils doivent élaborer une déclaration de conformité avant d'exporter leurs appareils vers les pays étrangers européens ou de les commercialiser en Suisse. A cet effet, l'organe de certification accrédité de la CNA pour les produits SCESp 008 (n° 1246) est notifié par l'UE. Son domaine de compétence couvre l'ensemble des machines de la directive machines 2006/42/CE (anciennement 98/37/CE), y compris l'annexe IV. Informations complémentaires: www.suva.ch/certification.

Dans ce domaine, la CNA propose les prestations ci-après:

- Contrôles et attestations de fabrication selon directive machines 2006/42/CE (anciennement 98/37/CE) et directive machines 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Soutien en vue de l'obtention de la conformité CE pour les produits, conformément à la directive machines 2006/42/CE
- Information relative aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé dans les directives CE et les normes européennes NE.
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires à l'intention des ingénieurs, constructeurs et exploitants de machines relatifs à la «sécurité des produits dans la construction des machines», à l'«application de la nouvelle directive machines 2006/42/CE» ainsi qu'à la «EN ISO 13849-1, la nouvelle norme pour des dispositifs de commande sûrs»

Toutes ces activités sont facturées. Elles sont autofinancées.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsque la sécurité au travail est en jeu, les plans relatifs à des nouvelles constructions ou des travaux de transformation de bâtiments industriels et administratifs passent par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation les éventuelles mesures requises afin d'éviter les dangers déjà lors de la phase de planification.

Procédure d'approbation pour équipements sous pression

La nouvelle Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Les entreprises doivent annoncer à la CNA par écrit leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors des modifications essentielles ou de changement d'empla-

cement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces soumises. Ensuite, celui-ci transmet aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Avec le message phare «Ne sous-estimez pas les dangers au travail», la CNA se concentre, au moyen des projets «Vision 250 vies» et «Amiante» sur les accidents et les maladies professionnels pouvant entraîner la mort ou une invalidité grave de la personne victime d'un accident ou d'une maladie.

Projet «Vision 250 vies»

L'objectif de la vision est d'empêcher 250 accidents professionnels (AP) mortels et autant de cas d'invalidité graves au cours des dix prochaines années. S'il est possible de réduire à 35 accidents mortels par an au maximum, cela signifie une baisse du risque de décès en relation avec les AP de 2,3:100 000 à 1:100 000.

L'année 2010 était placée sous la mise en œuvre de cette vision. A cet effet, la CNA a mis en place l'organisation requise pour ce projet afin de mettre à profit de manière optimale les moyens financiers prévus par la CFST. Les priorités se sont concentrées sur les points suivants:

- Renforcer l'exécution en se concentrant sur les postes de travail à risque élevé.
- Tirer les leçons à long terme de chaque accident grave (analyse d'accident, mesures immédiates, mesures au sein du système de sécurité, base de données des accidents).
- Améliorer l'appréciation et la comportement en matière de risque.
- Introduction de règles vitales en matière d'activités à risque élevé.



20 initiatives, campagnes et actions ont été examinées en vue de la mise en œuvre de la vision spécifique. Les campagnes ci-après visent en priorité les branches et les activités à risque élevé:

- «Echafaudages en sécurité»
- «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»
- «Sécurité sur les presses»
- «Comportements à risque en forêt»
- «Travail temporaire dans les entreprises de production»

Au cours de l'année 2010, les campagnes «Echafaudages en sécurité» et «Travail temporaire dans les entreprises de production» ont été liquidées. Les thèmes spécifiques sont toutefois traités dans le cadre de l'activité d'exécution régulière.

Dans le cadre de ses campagnes, la CNA met à la disposition des entreprises une palette de moyens d'information et d'outils afin qu'elles soient en mesure de mettre sur pied des activités internes en matière de sécurité. Le résumé de cette offre annuelle figure dans la brochure gratuite: «Prévention: campagnes et offres» disponible sous www.suva.ch/waswo (référence 88089).

Campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»

Lors du lancement de la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» en 2007, la part des entreprises exploitant des machines et des installations manipulées s'élevait à 50 % environ. La campagne a pour objectif de remédier à cette situation en sensibilisant les personnes concernées afin de faire baisser le nombre des manipulations et des accidents ainsi occasionnés. Pour ce faire, la CNA entend augmenter les contrôles dans les entreprises. Comme mesure complémentaire, elle a également informé les employeurs et les travailleurs en 2010 au moyen d'annonces et d'articles dans les médias spécialisés.

Les contrôles révèlent que la majorité des responsables dans les entreprises sont loin d'ignorer le problème des dispositifs de protection manipulés. Au cours de l'année pas-

sée, 1092 contrôles ont été réalisés dans les branches dans pratiquant la manipulation des dispositifs de protection. Le nombre de machines contrôlés s'élève à 3882 (2009: 4187). Il est réjouissant de constater que le nombre de machines et d'installation manipulées est passé de 37,7 % à 34,7 % (conformément aux visites effectuées auprès des entreprises).

Un problème essentiel est constitué par le fait que lors des entretiens entre les acheteurs et les vendeurs de machines et d'installations le thème de la sécurité au travail n'est pas suffisamment pris en considération. On discute avant tout du domaine d'application, des performances et du prix, mais les thèmes essentiels pour assurer la sécurité au travail (montage sûr, contrôle du processus en cours, etc.) ne sont que rarement abordés et résolus conformément aux exigences de la directive machines CE.

C'est pourquoi la CNA s'engage au sein du groupe de travail international «Manipulation des dispositifs de sécurité» de la AISS (Association Internationale de Sécurité Sociale), section sécurité des machines et des systèmes.

www.suva.ch/dispositifs-de-protection

Campagne «Sécurité sur les presses»

Dans le cadre de la campagne «Sécurité sur les presses», environ 14 000 entreprises de l'industrie métallique ont été informées fin juin 2007 de l'interdiction des appareils de protection des doigts pour les presses qui entrera en vigueur à partir de 2012. Ces protecteurs créés par la CNA au début des années 1960 ne correspondent plus à l'état actuel de la technique. Souvent mal réglés et mal entretenus, ils provoquent régulièrement des accidents. Les entreprises concernées doivent évaluer et mettre en place de nouvelles mesures de protection d'ici à 2012. Pendant la période de transition, la CNA contrôle la sécurité d'utilisation des presses en effectuant des visites systématiques dans les entreprises. Depuis le début de la campagne, plus de 7500 presses dans 2300 entreprises ont ainsi fait l'objet d'un contrôle. La CNA a constaté des lacunes sur le plan de la sécurité sur plus d'un tiers

des presses contrôlées, ce qui a rendu nécessaire la mise en place de mesures de protection complémentaires du côté des entreprises. Jusqu'à la fin 2010, environ un tiers des dispositifs de protection des doigts ont été éliminés sur les quelque 2600 saisi au début de la campagne en 2007.

www.suva.ch/presses

Campagne «Comportements à risques en forêt»

Le taux d'accident de la branche forestière demeure l'un des plus élevés de Suisse. L'abattage en constitue la cause principale. En 2010, sept collaborateurs dans des entreprises forestières assurées à la CNA ont été victimes d'accidents mortels, dont trois lors de travaux d'abattage. En 2009, la CNA a lancé la campagne de sensibilisation et de formation au moyen du message «Ne sous-estime jamais les risques de ton travail en forêt».

Réduire les accidents professionnels graves dans les entreprises forestières et abaisser la fréquence des accidents en général. Par ailleurs, Les apprentis ne doivent pas avoir plus d'accidents que leurs collègues expérimentés. Pour ce faire, la campagne opère sur trois axes prioritaires.

- L'augmentation du nombre de contrôles a permis d'intensifier la surveillance et de promouvoir l'observation des règles de sécurité. A cet effet, des spécialistes de la récolte du bois sélectionnés et formés par la CNA ont procédé durant la saison 2009/2010 à quelque 460 contrôles aux postes de travail s'occupant d'abattage du bois.
- En vue de sensibiliser et de former les personnes concernées en vue d'un comportement sûr, la CNA a fait parvenir des moyens pratiques aux entreprises forestières. Durant cette deuxième année de campagne, la priorité a de nouveau été constituée par le lieu de retraite après l'abattage. Une autre mesure très bien accueillie par la branche étaient les exemples d'accidents que la CNA fait régulièrement parvenir aux entreprises forestières en vue de la formation des collaborateurs et qu'elle fait publier régulièrement dans les revues spécialisées.

Afin d'optimiser la formation de base des forestiers-bûcherons, la CNA a procédé à un contrôle des entreprises formatrices en 2010 en vue de leur aptitude à former des apprentis. En collaboration avec les cantons, des formations spécifiques ayant pour thème la «détermination des dangers et l'évaluation du niveau de formation des apprenants» ont été mises sur pied dans les entreprises formant des apprentis. Plus de 80 % des formateurs professionnels ont été formés en 2010. Par ailleurs, dans environ deux tiers des entreprises formatrices des contrôles aux postes de travail ayant pour thème l'abattage de bois ont été réalisés.

www.suva.ch/risques-en-foret

Projet «Amiante»

En Suisse, plus d'un millier de personnes sont jusqu'ici décédées en relation avec l'amiante. Les travailleurs de diverses branches ayant été exposés dans le cadre de leur activité professionnelle à de l'amiante ou à des matériaux amiantés sont concernés par ce problème.

Avec la campagne de prévention lancée durant l'exercice, la CNA intensifie la communication sur l'amiante. Elle entend ainsi rappeler que, malgré l'interdiction de 1990, l'amiante existe toujours et que sa manipulation n'est pas sans danger. Les intéressés doivent être en mesure d'identifier les produits et matériaux amiantés afin d'évaluer correctement les risques pour la santé. Ils doivent également connaître les mesures de protection permettant de réduire les risques et savoir où trouver des informations complémentaires. A long terme, la CNA vise une réduction du des décès dus à l'amiante.

La problématique de l'amiante touche de nombreux professionnels, notamment les travailleurs du bâtiment (couvresseurs, poseurs de revêtements de sol, monteurs électriciens, etc.). Afin de fournir la meilleure information possible des personnes concernées, la CNA collabore avec les associations professionnelles et élabore avec celles-ci des publications spécifiques aux branches concernées en vue de la prévention. En 2010, la CNA a ainsi étendu cette collaboration à neuf associations professionnelles. De plus, les foires spé-

cialisées Holz (Bâle), Sécurité (Lausanne), Sécurité au travail Suisse (Bâle) et Edilespo (Lugano) ont permis de transmettre le message de la campagne sur l'amiante aux personnes concernées. La «maison de l'amiante» de la CNA a rencontré un écho très positif. Par ailleurs, la CNA a informé sur les matériaux amiantés et la manipulation correcte de ces derniers à l'occasion de foires spécialisées, de manifestations dans les agences et dans la presse spécialisée.

www.suva.ch/amiante

Détection précoce

Au moyen de l'étude «Prospective 2029», la CNA a fait procéder à une analyse du futur. 21 tendances importantes ont ainsi pu être déterminées en matière de risques potentiels d'accidents ou de tâches de prévention. Par ailleurs, un «radar de détection précoce» interne permet de reporter les résultats de cette étude dans un processus permanent de détection précoce. Pour ce faire, des «future scouts» recherchent activement des signaux pouvant, à l'avenir, devenir importants en vue de la protection de la santé. Cette manière d'agir est en parfaite adéquation avec la prévention en matière de protection de la santé consistant à identifier suffisamment tôt les chances et les risques afin de permettre d'agir en temps utile.

Formation

Cours de la CNA

Les groupes cibles des cours CNA sont constitués par les spécialistes du travail dans les entreprises, les supérieurs hiérarchiques à des niveaux divers, les enseignants, les fabricants, les constructeurs, les employeurs et les travailleurs (associations) ainsi que les nouveaux collaborateurs auprès des organes d'exécution.

Dans son programme de cours, la CNA propose de nombreux cours et des formations (www.suva.ch/cours) qui ont rencontré un intérêt important en 2010:

Les cours interdisciplinaires pour futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes de la CNA ont été réalisés avec succès en 2010. Au total, plus de 20 spécialistes de la sécurité au travail de Lucerne et de Lausanne se sont consacrés à temps complet à la formation. A ce nombre s'ajoutent des spécialistes de la division médecine du travail et d'autres experts qui donnent également régulièrement des cours.

	Cours		Jours		Participants	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Cours CFST ingénieurs de sécurité	3	4	30	40	47	59
Cours CFST spécialistes de la sécurité	14	15	272	272	265	290
Cours passerelle CFST	1	–	4	–	14	–
Total des cours CFST	18	19	306	312	326	349
Cours CNA Sécurité au travail	14	15	112	120	293	313
Cours CNA destiné aux responsables des programmes d'occupation	7	6	14	12	151	123
Cours de méthodologie CNA	10	7	16	9	125	109
Cours spéciaux Suvapro	70	63	87	83	1 143	1 117
Total des cours CNA/CFST	119	110	535	536	2 038	2 011

Tableau 13

Offre des cours et participants

Les *cours de méthodologie* dispensés à l'attention des spécialistes ont traité les thèmes ci-après:

- Détermination des dangers et évaluation des risques
- Analyse d'accidents et d'événements
- Conduite d'entretiens
- Techniques d'audits de sécurité

Lors des *cours spéciaux*, les participants ont pu acquérir et approfondir leurs connaissances dans les domaines suivants:

- Construction
- Construction de machines
- Radioprotection
- Lutte contre le bruit
- Ergonomie
- Prévention des maladies professionnelles

Réseau de formation

Dans le cadre du réseau de formation prévention, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base en «sécurité au travail et protection de la santé». La CNA détermine les objectifs de ces cours et en contrôle le contenu et les compétences des formateurs.

Au cours de l'année 2010, 71 (2009: 52) cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été mis sur pied, ce qui représente un total de 142 (2009: 104) jours de cours pour 1134 (505) participants. Ce résultat réjouissant a été obtenu en reconduisant l'opération spéciale lancée en 2009 par la CNA. Grâce à cette offre promotionnelle, 878 spécialistes supplémentaires ont pu être formés dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours.

	Nombre		Participants	
	2009	2010	2009	2010
Exposés	534	546	18 062	22 565
Cours en dehors du programme	285	366	5 963	6 698
Total	819	912	24 025	29 263

Tableau 14

Exposés

Exposés, cours hors programme et collaboration avec des tiers

En 2010, les secteurs spécialisés ont assuré également des cours et des conférences spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que de tous les milieux intéressés. Les exposés sur le thème de la médecine du travail sont souvent suivis par un grand nombre de personnes, par exemple lors de séminaires ou de cours magistraux à l'université, et ont entraîné une augmentation massive des valeurs annuelles. De plus, de très nombreux cours sont également organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

En 2010, les séminaires de formation continue en médecine du travail, reconnus dans le cadre de la formation continue des spécialistes de la Société suisse de médecine du travail (SSMT) ou de la FMH, ont été consacrés aux thèmes suivants: toxicologie, maladies professionnelles des musiciens, amiante, travail et stress et autres thèmes relatifs aux maladies des voies respiratoires et de la peau dans le cadre professionnel. Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des cours sur les thèmes de la médecine du travail et de la médecine des assurances et tenu un colloque consacré à la médecine et à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne et d'autres encore sur la médecine de travail à l'Université de Bâle.

La CNA coopère également avec des établissements de formation tels que l'Université de Lausanne ou l'EPF de Zurich, qui proposent un programme post-grade sur le thème du travail et de la santé.

Tâches d'information publique

Les pages Internet www.suva.ch/suvapro et www.suva.ch/waswo proposent une grande quantité d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé, par exemple:

- Campagnes et offres de la Suva
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information et publications
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Les sites Internet www.suva.ch/suvapro et www.suva.ch/waswo proposent de nombreuses aides de travail en vue de la promotion de la sécurité dans les entreprises. Il est ainsi possible de télécharger 160 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures ainsi que des outils pour l'appréciation des risques et des aides supplémentaires pour les entreprises.

En 2010, la CNA a encore étendu et mis à jour son offre sur Internet. La page Internet de SuvaPro a enregistré 664 000 visiteurs.

Les nombreuses *publications* constituent un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles sous forme papier ou électronique. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité en 2010 58 (2009: 44) nouvelles publications sur la prévention des accidents et maladies professionnels:

- 11 listes de contrôle
- 36 feuillets d'information
- 8 affiches et affichettes
- 3 films/DVD

En 2010, la CNA a enregistré environ 478 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail (2009: 470 000). Les documents imprimés demeurent néanmoins indispensables. En 2010, quelque 2,7 millions de publications sur le thème de la sécurité au travail ont été publiées (2009: 2,2 millions).

Les campagnes «trebucher.ch» (cf. page 54) et les publications relatives à la vision «250 vies» (cf. page 47) ont été au centre de l'activité de publication de la CNA. Dans ce contexte, il faut particulièrement mentionner le film «Le moment de vérité» qui traite de la responsabilité sur les chantiers. Ce film a remporté l'Edi d'or, distinction remise tous les ans

par Swissfilm Association qui est patroné par le Département fédéral de l'Intérieur.

Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles dans le secteur non assuré par la CNA, la médecine du travail a réédité ou remanié des publications pour la prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine et pour la prophylaxie post-exposition après une blessure par coupure ou blessure dans le secteur de la santé ainsi que pour la prévention de la tuberculose. Les médecins du travail et les médecins praticiens ont en outre été informés via SuvaMedical sur les thèmes suivants: utilisation du monitoring biologique, exposition à l'amiante et anamnèse professionnelle, remaniement de la prévention dans le domaine de la médecine du travail chez les plongeurs et les personnes exerçant une activité en milieu hyperbare et compatibilité électromagnétique dans l'environnement de systèmes de sécurité.

Toutes ces offres d'information sont accessibles par l'intermédiaire du moteur de recherche www.suva.ch/waswo.

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées et diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- «Vision 250 vies»: en collaboration avec l'entreprise Gasser Felstechnik, Lungern, la CNA a montré, sur le chantier installé sur la «paroi rocheuse du Lopper» à Hergiswil, comment s'assurer de manière efficace contre les chutes en terrain très pentu et difficile. Au moyen de telles mesures, la CNA a pour objectif d'éviter plus de 250 décès durant les dix années à venir.
- A l'occasion de la foire «Holz» à Bâle, la CNA a présenté à la mi-octobre 2010 sa «Maison de l'amiante». Celle-ci est équipée d'écrans tactiles permettant aux visiteurs de localiser les matériaux contenant de l'amiante et de les éliminer de manière correcte. Cette maison modèle fait partie d'une large campagne de sensibilisation.
- «Nanotechnologies: chances et risques pour les consommateurs»: c'est sous ce titre que la CNA s'est engagée début octobre 2010 lors du colloque international de l'AISS en

vue de discuter des chances et des risques de cette nouvelle technologie. Cette manifestation s'est déroulée sur deux jours au KKL de Lucerne.

- Lors de deux manifestations mises sur pied dans ses agences Linth et Lausanne, la CNA a informé ses clients sur le thème de l'amiante en abordant les aspects médicaux et les possibilités de localisation des matériaux amiantés.
- «Risque d'accident: gare au lundi!»: la CNA a informé fin septembre 2010 sur les résultats d'une enquête qui montre clairement que les risques de se blesser sont plus élevés le lundi matin entre 6 et 10 heures en comparaison avec les autres jours de la semaine.
- «Prospective 2029»: fin juillet, la CNA a publié les résultats d'une étude d'experts sur les risques d'accident et de maladies professionnels ainsi que sur les tâches de prévention à venir. Elle entend ainsi mettre en œuvre ses compétences en matière de détection précoce systématique des chances et des risques en matière de prévention.
- «Offensive informative pour les travailleurs italiens exposés à l'amiante par le passé»: fin janvier 2010, la CNA, en collaboration avec les syndicats Unia et Syna et des organisations de travailleurs italiennes diverses, a lancé une campagne d'information et de sensibilisation à l'intention des travailleurs italiens ayant été exposés à l'amiante lors de leur ancienne activité professionnelle en Suisse.
- A l'aide d'expositions et un stand de foire, la CNA a participé à 8 (2009: 8) foires spécialisées et 2 (2009: 1) autres manifestations en vue de rendre le public attentif aux thèmes actuels de la sécurité au travail.

Produits de sécurité

La gamme de produits s'étend des équipements de protection individuelle tels que casques de cycliste, protecteurs d'ouïe, lunettes de protection aux dispositifs de protection pour les postes de travail, par ex. couvercles de protection pour scies circulaires de chantier et scies circulaires à table.

Dans le cadre de la campagne de prévention «trébucher.ch», la CNA a créé un nouveau

modèle de chaussures en collaboration avec la maison Stuco SA à Herzogenbuchsee. Entièrement conforme à la norme EN ISO 20345 S3, il remplit les plus hautes exigences de sécurité, de confort et de fonctionnalité. Il a également bénéficié des connaissances et de l'expérience des spécialistes du secteur génie civil et bâtiment de la CNA ainsi que des résultats des essais effectués en conditions réelles.

La chaussure de chantier CNA «Premium» est sportive et robuste. Elle est fabriquée en croûte de cuir hydrofuge avec une coque en alu et une semelle antiperforation en caoutchouc nitrile. Sa bordure est imperméable sur le devant et les côtés. Elle offre un talon en croûte de cuir caoutchoutée avec un bord de tige et une languette souple et rembourrée. La doublure textile est robuste et respirante. Elle est dotée de réflecteurs de sécurité pour une visibilité optimale.

La CNA participe à la promotion du port de chaussures de qualité au travail en proposant un nouveau modèle de chaussures de sécurité à un prix avantageux.

Suivi des solutions par branches MSST par la CNA

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondées sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 41 organismes responsables des solutions par branches entrant dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influence aujourd'hui à trois niveaux sur la promotion

permanente de la sécurité et la protection de la santé:

- Au sein du domaine d'exécution de la CNA, les contrôles sont effectués en fonction des critères suivants: risque, fréquence des accidents, nombre de collaborateurs concernés dans l'entreprise, état d'avancement de la méthode MSST après des accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit. L'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations définies. Les contrôles ultérieurs sont effectués par sondages.
- Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises sont résumées dans un rapport spécifique puis discutées avec le concours des représentants des travailleurs, dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables de la solution. A la faveur d'une amélioration constante, il est convenu, sur un cycle de trois ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes. Cette collaboration à long terme avec les organismes responsables des solutions par branches permet de promouvoir durablement l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises affiliées.
- En matière de prévention, l'accent est systématiquement mis sur des points essentiels au moyen de campagnes telles que «Echafaudages en sécurité», «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», «Comportements à risques en forêt» ou «Amiante». Outre l'information et la sensibilisation, les contrôles ciblés (contrôles pendant une semaine de l'ensemble des échafaudages dans une région donnée par exemple ou contrôles en partie inopinés dans les entreprises qui utilisent des outils de production automatique tels que machines CNC) constituent un élément essentiel de toute campagne.
- Les organismes responsables des solutions par branche sont impliqués lors de la conception et de la mise en œuvre des campagnes.

Les listes de contrôle, dont le nombre dépasse désormais 160, constituent un outil approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit

affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «la présence de travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels et aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.



Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 LAA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection Technique de l'Industrie Gazière Suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

La CNA a signé un nouveau contrat de prestations avec la Fondation agriss concernant la participation de cette dernière à la promotion

de la sécurité au travail dans l'agriculture. Ce contrat a été signé le 17 novembre 2008 par la CNA, le 15 décembre 2008 par le Conseil de fondation agriss et approuvé le 18 décembre 2008 par la CFST. En 2007, de nouveaux contrats de prestations (avec catalogue de prestations spécifiques) ont été conclus. En 2010, un nouveau catalogue de prestations a été signé avec l'ASIT en vue de la collaboration de celle-ci en matière de promotion de la sécurité au travail en relation avec l'utilisation d'appareils sous pression.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les tâches effectuées dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 (page 58) fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

Organisations spécialisées

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2009	2010	2009	2010
electrosuisse (ESTI)	210 (54)	210 (64)	1.5	1.5
SSIGE (ITIGS)	45	46	9.5	9.5
ASS/Inspection technique	16	16	6.2	6.1
ASIT / Inspection des chaudières ¹	56	56	3	3
agriss	6.3	6.3	6.3	6.5
BST	7.5	7.5	3.5	3.5

Tableau 15

Organisations spécialisées: personnel

¹ Les charges administratives ont pu être réduites grâce à l'introduction de la procédure simplifiée de communication des équipements devant être annoncés.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (à l'exception du BST). De leur côté, les organisations spécialisées développent de nombreuses activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de la mise sur pied de cours et de séminaires, de travaux d'utilité publique, d'expertises, de collaboration au sein d'instances diverses, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

Exécution

Le tableau ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être effectuée sur cette base.

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
electrosuisse ¹	–	–	150	130	–	–	62	85	–	–	0	0
SSIGE	176	192	168	172	263	247	93	62	0	0	0	0
ASS	727	754	727	754	727	754	53	61	0	0	0	0
ASIT	13 098	13 779	8791	8339	26733	30938	– ³	– ³	0	0	0	0
agriss ²	538	690	538	690	495	620	–	5	–	–	–	–
BST ²	49	44	49	44	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 16

Organisations spécialisées: activités d'exécution

¹ En raison du nouveau contrat, certains chiffres ne sont plus saisis.

² En tant qu'organe de conseils, non autorisé d'approuver des dispositions selon l'art. 64 OPA.

³ Des lacunes importantes, voire graves ont été constatées sur 990 objets (2009: 355).

Organisations spécialisées

Liste des adresses

electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

info@electrosuisse.ch, www.esti.ch

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svs.ch

Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières

Richtistrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch (sous la rubrique «Portrait»)

agriss

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

Rapport annuel 2010

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08,
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés
par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB10.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**